

Dossier d'enquête publique

Centrale photovoltaïque de Vertrieu (38)

1 – Dossier de demande de permis de construire

- 1.1.1 Dossier initial de demande de permis de construire
- 1.1.2 CERFA de la demande de permis de construire
- 1.2.1 Demande de pièces manquantes à la suite du dépôt de la demande de permis de construire
- 1.2.2 Réponse à la demande de pièces manquantes
- 1.2.3 Pièces modifiées du dossier de permis de construire à la suite de la demande de pièces manquantes
- 1.3 Pièces modifiées du dossier de permis de construire à la suite des avis du SDIS et de la DREAL
- 1.4 Pièces modifiées du dossier de permis de construire présentant les zonages du PLU

2 – Evaluation environnementale

- 2.1 Etude d'impact et résumé non technique
- 2.2 Avis de la MRAE 2023-ARA-AP-1578
- 2.3 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- 2.4 Photomontage complémentaire depuis la route départementale à la suite de l'avis de la MRAe
- 2.5 Certificat de dépôt des données écologiques

3 – Avis rendus sur le projet

- 3.1 Avis de la DREAL – Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
- 3.2 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère
- 3.3 Avis de la CDPENAF

- 3.4** Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- 3.5** Avis du service environnement de la Direction Départementale de l'Isère
- 3.6** Avis du Service Sécurité et Risques de la Direction Départementale de l'Isère
- 3.7** Avis d'ENEDIS
- 3.8** Avis du maire de Vertrieu
- 3.9** Avis de la Régie des Eaux des Balcons du Dauphiné
- 3.10** Consultation de la DREAL – Pôle Police d'Axe et concessions hydroélectriques

Le permis de construire et son enquête publique

Préalablement à l'obtention du permis de construire, le dossier de demande de permis de construire, accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, doit être présenté au public dans le cadre d'une enquête publique.

En effet, il est important de rappeler que les travaux d'installation d'ouvrages au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire soumis à évaluation environnementale, sont également soumis à enquête publique conformément à l'article 4 R.123-1 du Code de l'Environnement modifié par l'article 2 du Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, notamment dans le cadre de projets d'aménagements. L'enquête est ouverte par arrêté préfectoral. Elle est conduite par un commissaire enquêteur, présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité, désigné par le Président du tribunal administratif. Le dossier d'enquête publique (étude d'impact accompagnée de l'avis de l'Autorité Environnementale) est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. La durée de l'enquête ne peut être inférieure à trente jours. Un registre d'enquête permet à toute personne de mentionner ses observations sur le projet. Les personnes qui le souhaitent peuvent être entendues par le commissaire enquêteur, qui tient une à plusieurs permanences en mairie, au cours de l'enquête. Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre d'enquête. Ce rapport est conclu par un avis motivé, favorable ou non du commissaire enquêteur, qu'il transmet au préfet. Cet avis est consultable en mairie. La décision finale relève enfin de l'autorité du préfet, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport d'enquête pour délivrer l'arrêté de permis de construire.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15 ou de la concertation préalable définie à l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Aucune autorisation autre que celle du permis de construire n'est nécessaire pour la réalisation du projet.

Préfecture de l'Isère
12 Place de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble CEDEX

Lyon, le 29 janvier 2024

Objet : PC 038 539 23 10003 – Centrale photovoltaïque de Vertrieu (38) – Demande d'ouverture d'enquête publique

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire n° PC **038 539 23 10003** déposé par la société Solarhona le 12 janvier 2023 et concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vertrieu, nous vous prions de bien vouloir saisir le Tribunal Administratif en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Julien VALETTE



1 – Dossier de demande de permis de construire

1.1.1 Dossier initial de demande de permis de construire

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Isère
Commune de Vertrieu (38390)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAÎTRE D'OUVRAGE :

SOLARHONA



Parc photovoltaïque de Vertrieu

Adresse de correspondance :

M.Julien Valette
Immeuble le QG, 5ème étage
17 quai Joseph Gillet
69004 Lyon
mail : j.valette@solarhona.fr

Pièces n°	Nom du document	Echelle	Page
0.1	PAGE DE GARDE		1
0.2	SOMMAIRE		2
0.3	K-BIS		3
0.4	TABLEAU RECAPITULATIF		4
PC-01.1	PLAN DE LOCALISATION	1:10000	5
PC-01.2	VUE AERIENNE	1:3000	6
PC-01.3	PLAN CADASTRAL	1:3000	7
PC-02.1	PLAN DE MASSE EXISTANT	1:2000	8
PC-02.2	PLAN DE MASSE PROJET	1:2000	9
PC-02.3	DETAIL DE PRISE EN COMPTE DU PSS - PLAN MASSE PROJET	1:2000	10
PC-02.4	PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 1	1:1000	11
PC-02.5	PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 2	1:1000	12
PC-03.1	PLAN DE LOCALISATION DES COUPES	1:2500	13
PC-03.2	PLAN EN COUPE A-A' DU TERRAIN	1:1500, 1:500	14
PC-03.3	PLAN EN COUPE B-B' DU TERRAIN	1:500, 1:1500	15
PC-03.4	DETAIL STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE	1:50	16
PC-03.5	DETAIL DU POSTE DE LIVRAISON/TRANSFORMATION n°1	1:50	17
PC-03.6	DETAIL D'UN CONTENEUR	1:50	18
PC-04	NOTICE DESCRIPTIVE		19
PC-05.1	FACADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 4H12	1:75	20
PC-05.2	FACADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 4H6	1:75	21
PC-05.3	FACADES D'UN POSTE DE LIVRAISON/TRANSFORMATION	1:50	22
PC-05.4	FACADES D'UN CONTENEUR	1:50	2
PC-05.5	FACADES DE LA CLÔTURE ET DU PORTAIL	1:50	24
PC-06.1	PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOMONTAGES	1:7000	25
PC-06.2	PHOTOMONTAGE N°1		26
PC-06.3	PHOTOMONTAGE N°2		27
PC-06.4	PHOTOMONTAGE N°3		28
PC-07.1	PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE	1:3000	29
PC-07.2	PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE N°1		30
PC-07.3	PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE N°2		31
PC-08.1	PLAN DE LOCALISATION DE LA PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN	1:3000	32
PC-08.2	PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN N°1		33
PC_10	ACCORD DU GESTIONNAIRE		34
PC_11	ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (jointe en annexe)		35

Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	
Contenu du plan :		0.2 SOMMAIRE		 <p>I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS</p>		 <p>solarhona UNE SOCIÉTÉ ca</p> <p>Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr</p>			
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)							
Echelle :	VERTRIEU 0.2		Format papier:						
Date	Indice : v1		11/01/2023						

Greffes du Tribunal de Commerce de Lyon
 44 Rue de Bonnel
 69433 LYON Cedex 03
 N° de gestion 2021B10201

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
 à jour au 15 septembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 907 567 184 R.C.S. Lyon
Date d'immatriculation 25/11/2021
Dénomination ou raison sociale **SOLARHONA**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 5 000 000,00 Euros
Adresse du siège 2 Rue André Bonin 69004 Lyon
Activités principales Fourniture d'études, de prestations d'ingénierie et de prestations de services dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation d'énergie renouvelables ; la fourniture de tous conseils et de formations dans le domaine des énergies renouvelables ; l'identification et le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution ou la commercialisation d'énergies renouvelables
Durée de la personne morale Jusqu'au 25/11/2120
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms MARCHAL Julien
Date et lieu de naissance Le 19/10/1982 à Besançon (25)
Nationalité Française
Domicile personnel 18 Rue Laugier 75017 Paris

Directeur général

Nom, prénoms OUAABI Aziz
Date et lieu de naissance Le 20/04/1979 à Le Puy-en-Velay (43)
Nationalité Française
Domicile personnel 22 Rue Bouteille 69001 Lyon

Commissaire aux comptes

Dénomination INKIPIO AUDIT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 19 Rue des Tuilliers 69003 Lyon
Immatriculation au RCS, numéro 955 508 403 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 Rue André Bonin 69004 Lyon
Nom commercial SOLARHONA
Enseigne SOLARHONA
Activité(s) exercée(s) Fourniture d'études, de prestations d'ingénierie et de prestations de services dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation d'énergie renouvelables ; la fourniture de tous conseils et de formations dans le domaine des énergies renouvelables ; l'identification et le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution ou la commercialisation d'énergies renouvelables
Date de commencement d'activité 19/11/2021

Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	
Contenu du plan :		0.3 K-BIS		 <p>I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS</p>		 <p>solarhona UNE SOCIÉTÉ  Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr</p>			
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)							
Echelle :	VERTRIEU 0.3		Format papier:						
Date	Indice : v1		11/01/2023						

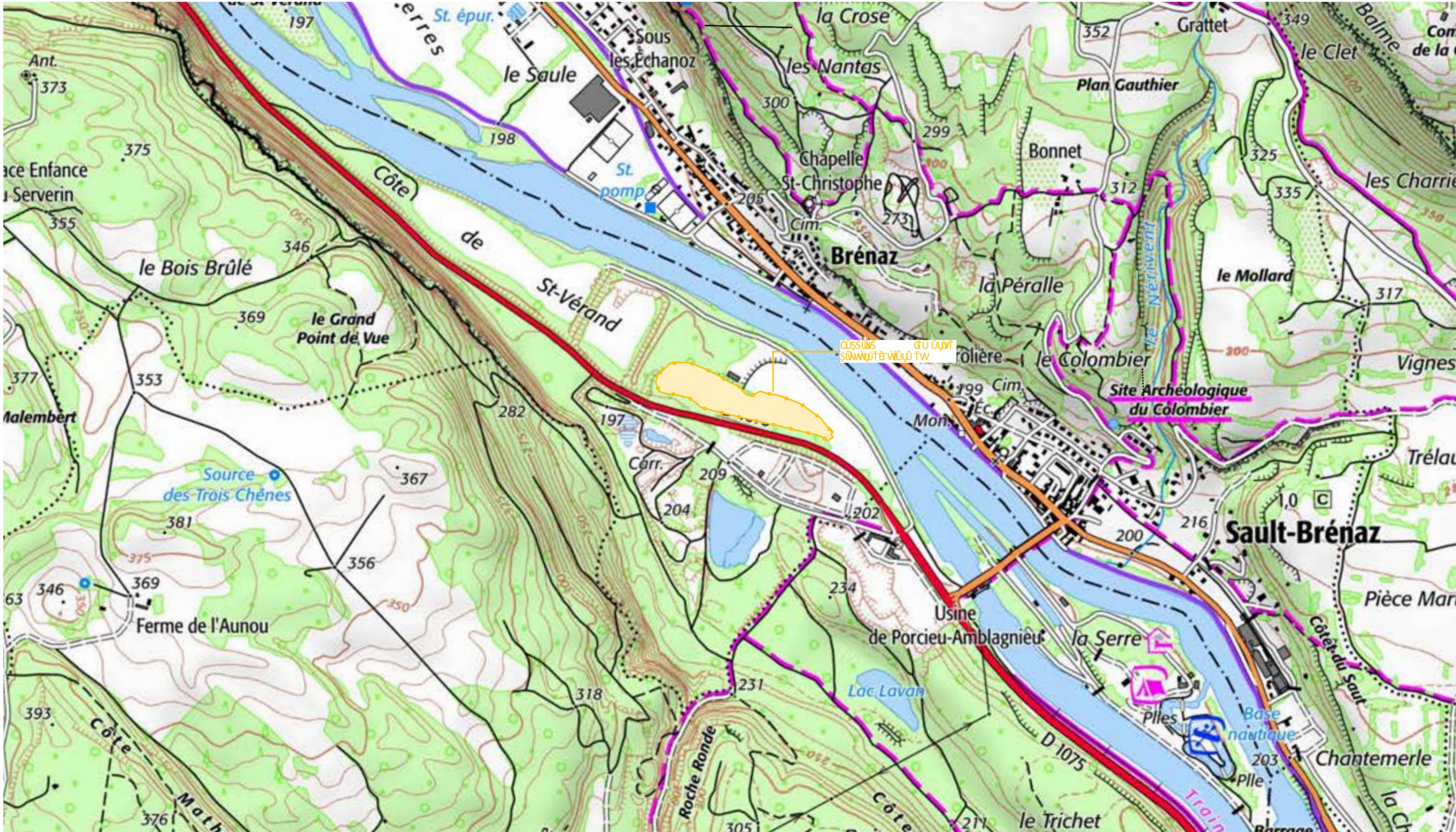
Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet :

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m ²)	Adresse Lieu-Dit	Code postal
Structures photovoltaïques	0B	160	3 478	GRANDES TERRES	38390
		158	1 683		
		155	115 892		
		168	38 764		
		152	2 429		
		150	1 914		
		163	5 079		
TOTAL			169 239		

Tableau récapitulatif des postes :

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m ²)	Surface de plancher des constructions (m ²)	Dimension construction L x l x h (m)	Altimétrie (m NGF)	Adresse Lieu-Dit	Code postal
Poste mixte : livraison / transformation 1	0B	155 /168	115892 / 38764	23,25	9,30x2,50x2,85	200,00	GRANDES TERRES	38390
Poste mixte : livraison / transformation 2		152	2 429	23,25	9,30x2,50x2,85	210,00		
Conteneur stockage		168	38 764	14,00	6x2,35x2,6	200,00		
TOTAL				60,50				

Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :		
Contenu du plan :		0.4 TABLEAU RECAPITULATIF		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		 UNE SOCIÉTÉ CAV Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr				
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)								
Echelle :	VERTRIEU 0.4		Format papier:							A3
Date	Indice : v1									
11/01/2023										



Μῦϯϭϭϭϭϭϭϭϭ ϭϭϭϭϭϭϭϭϭϭϭϭϭϭ

tique de

ϭϭϭ ϭ ϭϭϭ, ϭϭϭ ϭ ϭϭ, ϭ ϭ

ϭ ϭϭϭϭϭϭ

ϭ ϭϭϭϭ ϭϭϭϭϭϭ

ϭ ϭϭϭϭϭ

I'M IN ARCHITECTURE

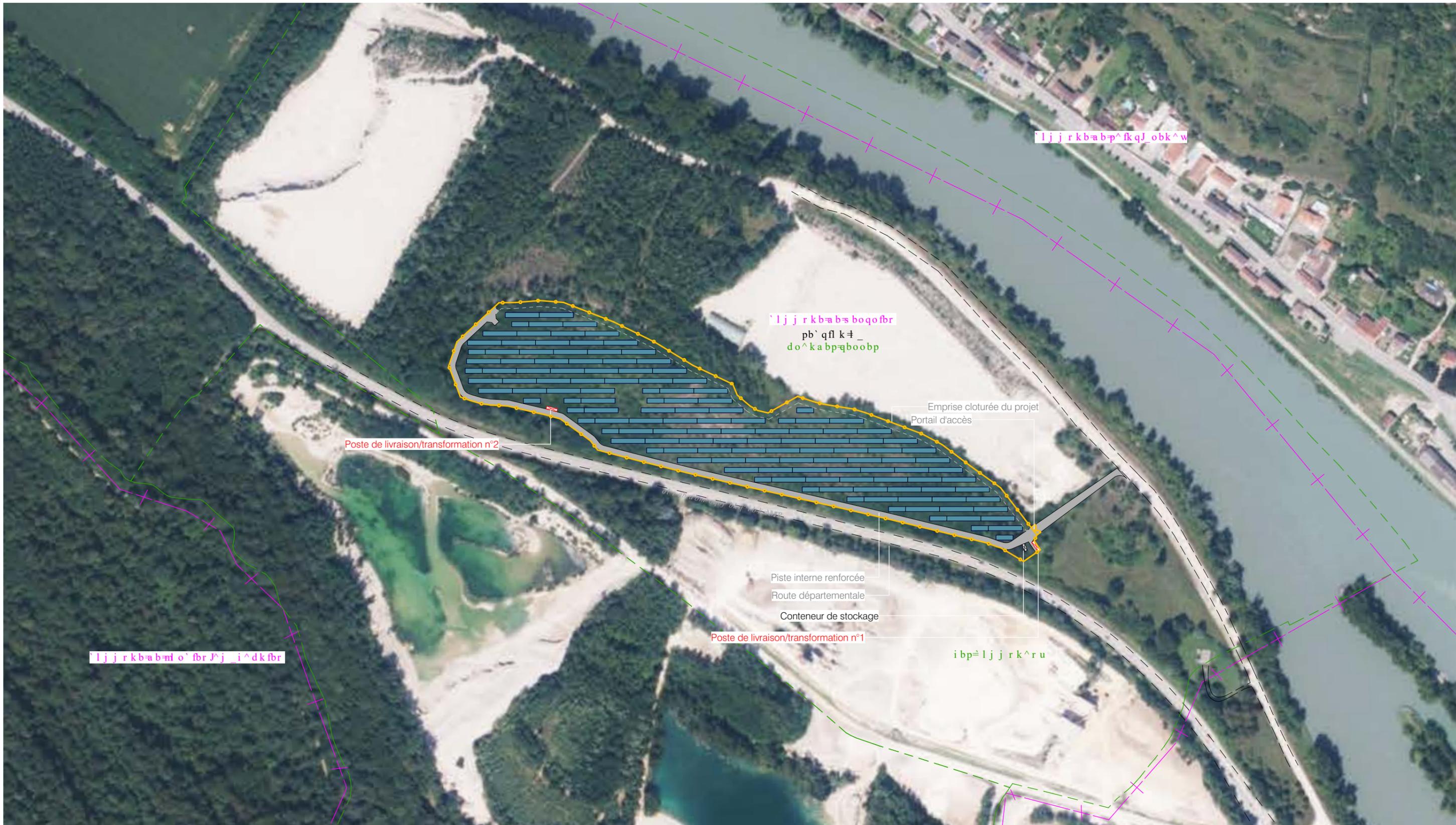
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



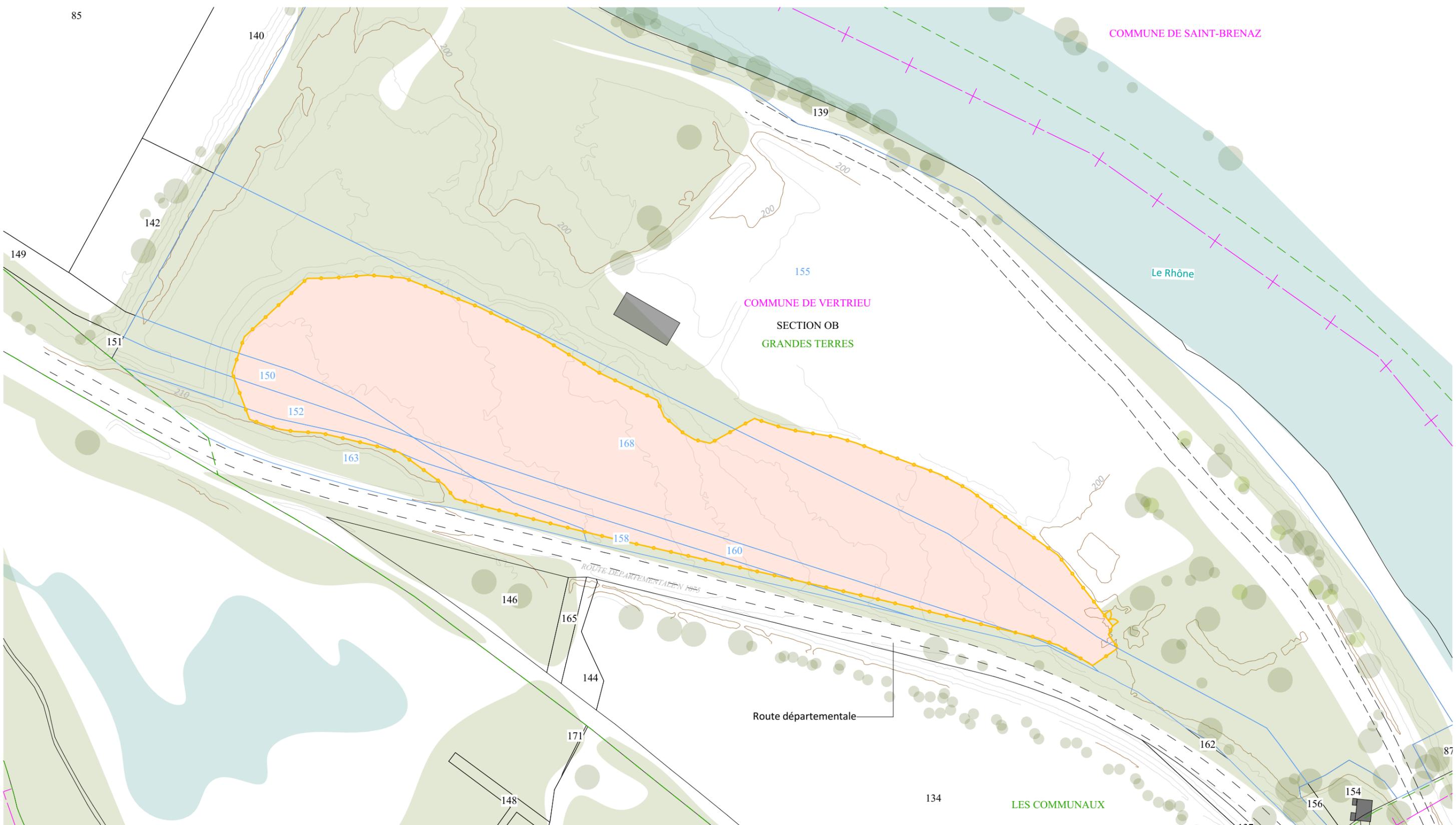
tte



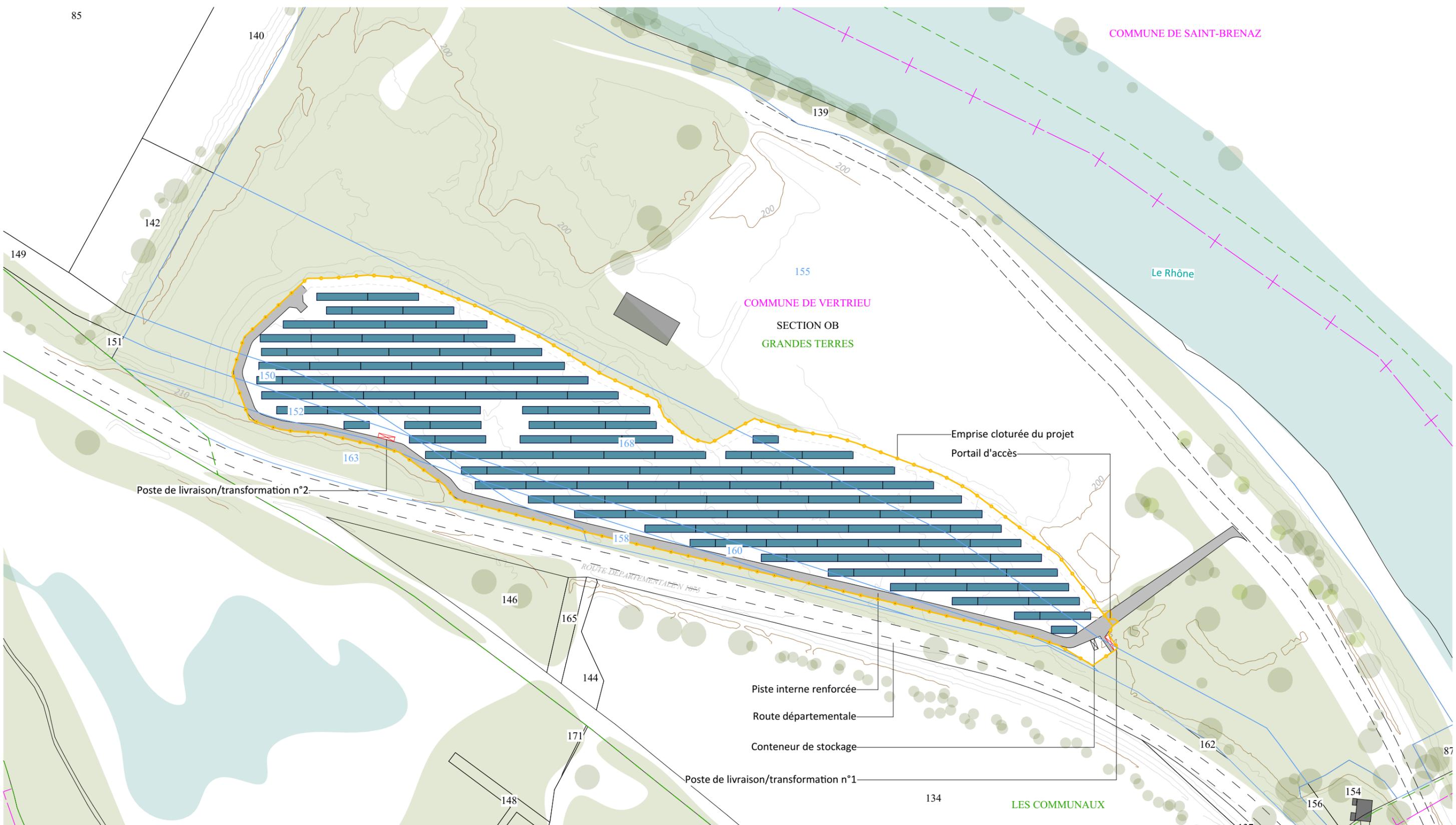
tion de



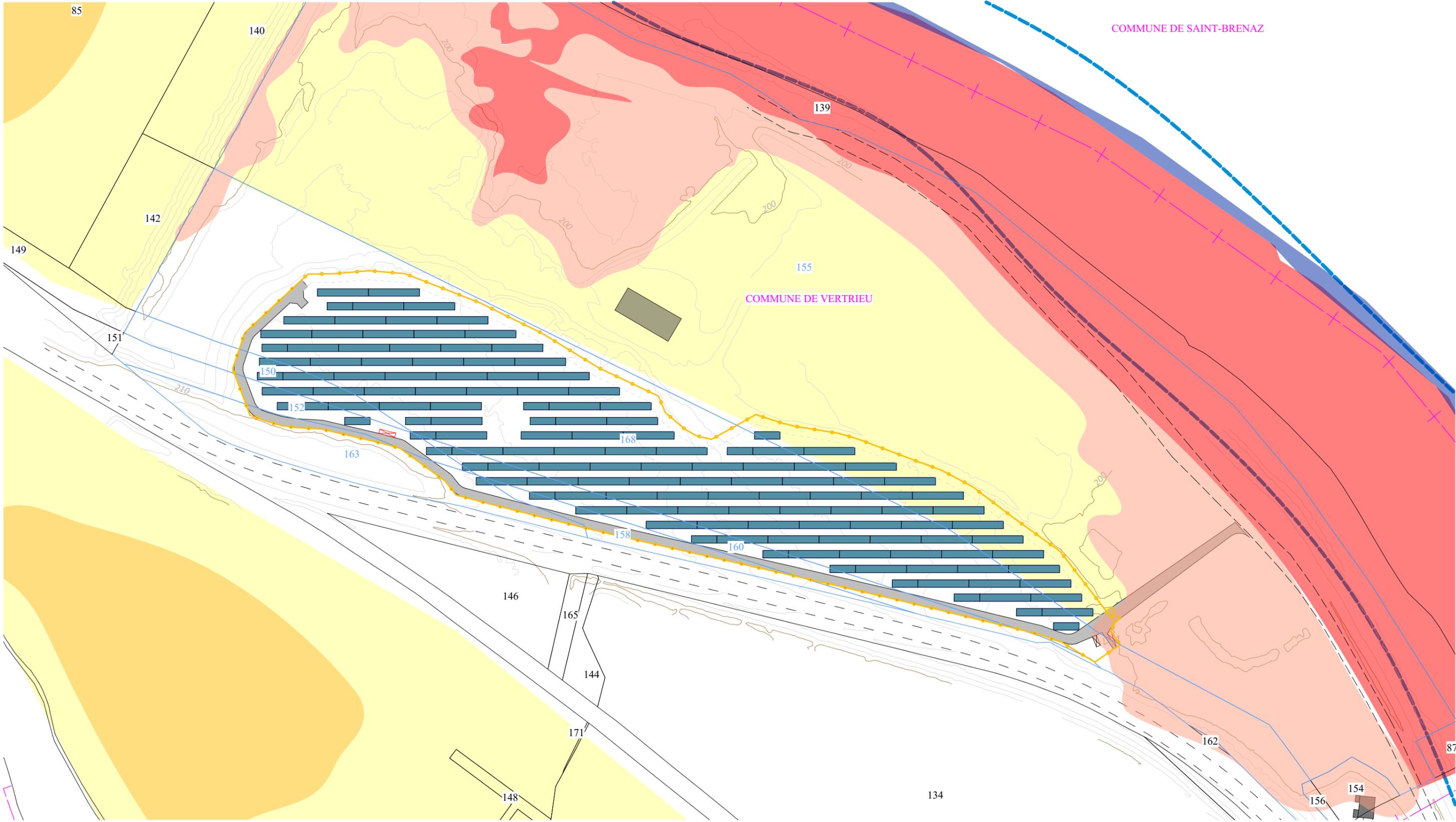
<p>ՄԱՎՄԻԼԵՏԻԾՈՒՄ ԵՎ ԿՈՆՍՏՐԱԿՏԻՆԵՆԻ ՍՈՒՎԵՐՈՒՄ</p> <p>tique de</p> <p>ՕՒՐԱՆՈՒՄ ԵՎ ՕՐՈՒՄ</p>		<p>ԼՍՍՈՎՏՆԻԹ</p> <p>I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS</p>	<p>ՕՏԱՊԵՐ ԾՈՒՄՏԻՐԵ</p> <p>ԼՍՍՈՎՏՆԻԹ</p> <p>solarhona UNE SOCIÉTÉ CNR</p> <p>tte</p>	<p> </p> <p>tion</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------



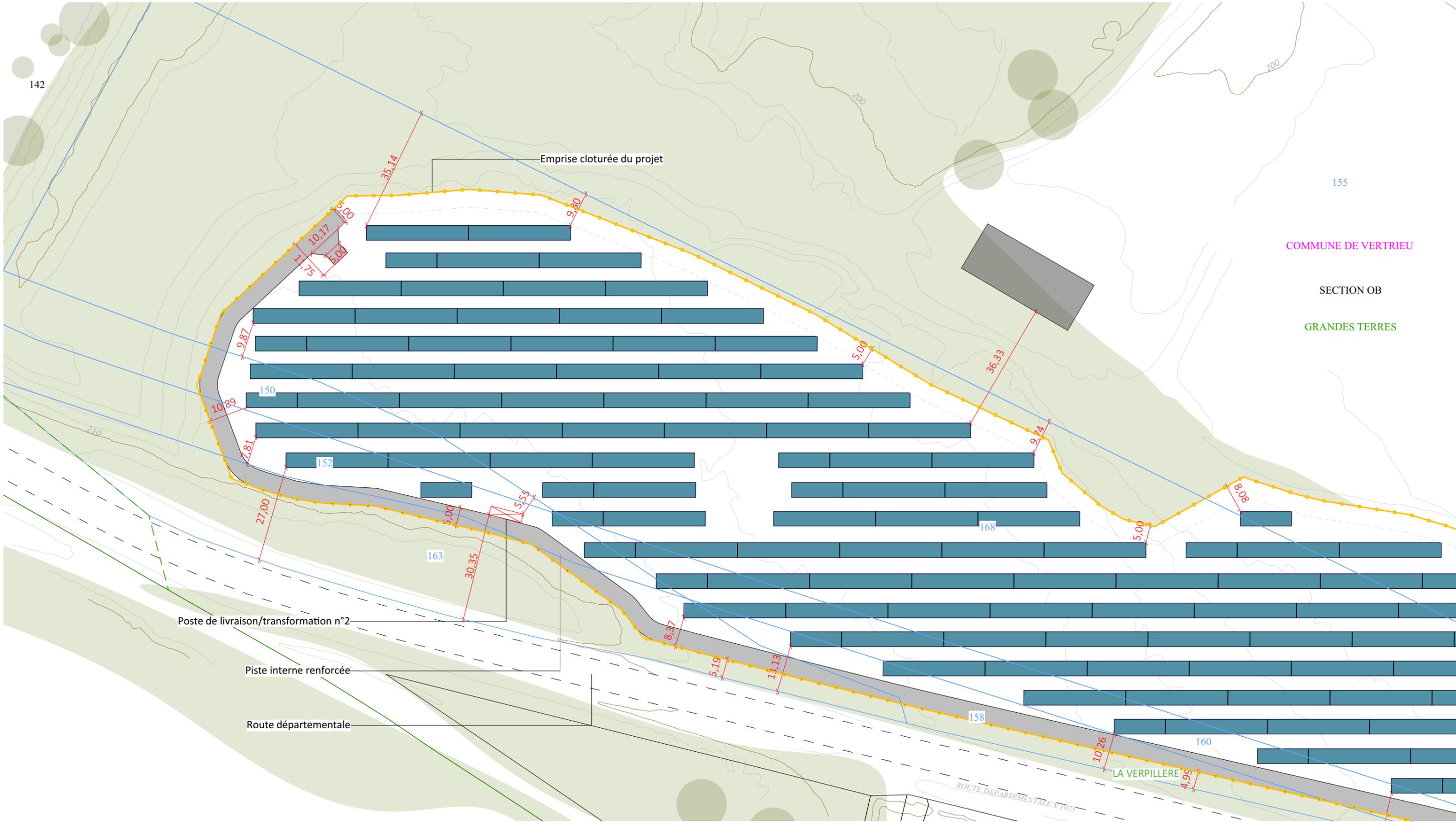
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	
Contenu du plan : PC-02.1 PLAN DE MASSE EXISTANT		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :		Voies existantes Limite de lieux-dits Végétation existante à conserver Végétation à supprimer Fleuve / Plan d'eau Batiments existants	
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)			 UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Parcelle d'implantation du projet Cadastre Clôture à créer Courbes de niveaux Limite communale	
Echelle : 1:2000	VERTRIEU PC-02.1		Format papier: A3			
Date 11/01/2023	Indice : v1				P.8/35	



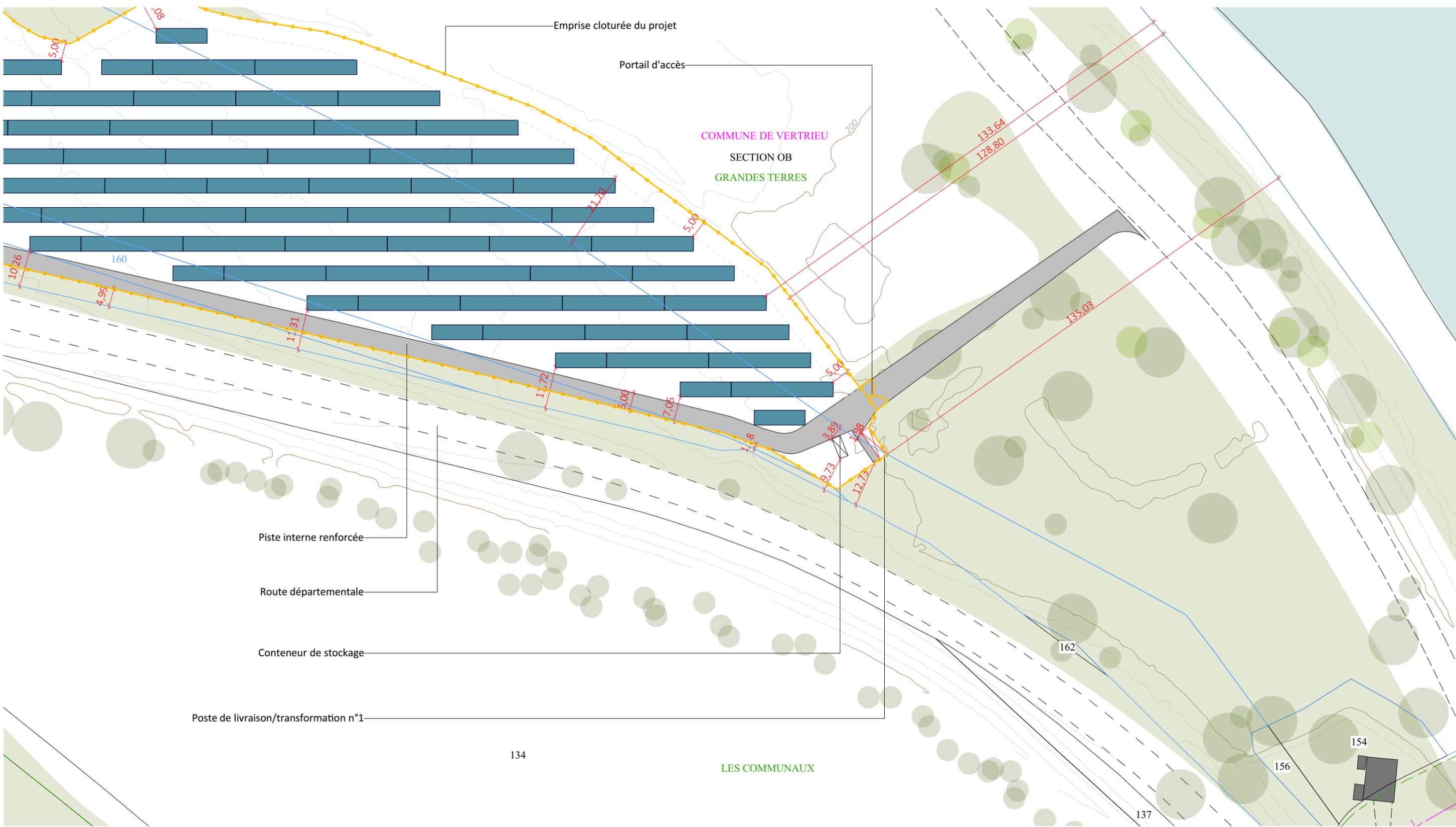
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	Voies existantes		
Contenu du plan : PC-02.2 PLAN DE MASSE PROJET			Contact :			Structures photovoltaïques	Limite de lieux-dits	
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	 UNE SOCIÉTÉ caz Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Clôture à créer	Piste renforcée à créer largeur 5m		
Echelle : 1:2000	VERTRIEU PC-02.2				Poste de livraison/transformation	Conteneur de stockage	Végétation existante	Fleuve / Plan d'eau
Date 11/01/2023	Indice : v1				Format papier: A3	Limite communale	Batiments existants	



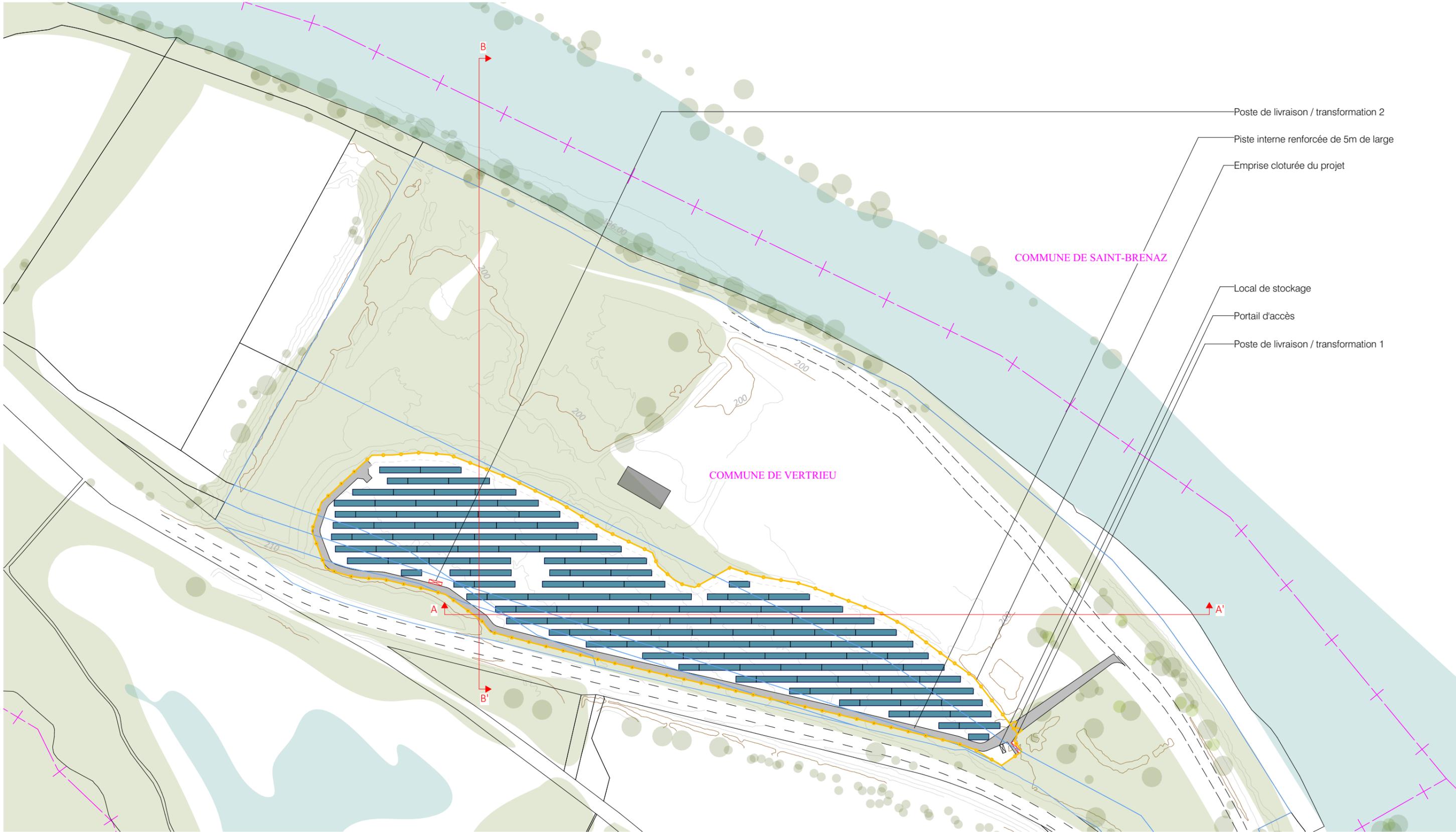
Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :		Lit du Rhône Le Rhône Clôture à créer Poste de livraison/transformation Conteneur de stockage Parcelle d'implantation du projet Limite communale Voies existantes Aléa d'Inondation du Rhone exceptionnel Aléa d'Inondation du Rhone de référence Carrières / gravières Secteur inconstructible			
Contenu du plan :		PC-02.3 DETAIL DE PRISE EN COMPTE DU PSS - PLAN MASSE PROJET		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		 UNE SOCIÉTÉ Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr							
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)											
Echelle :		1:2000 VERTRIEU PC-02.3						Format papier:		A3			
Date		11/01/2023		Indice :		v1				P.10/35			



Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :		Limite communale Limite de lieux-dits Piste renforcée à créer largeur 5m Végétation existante Courbes de niveaux Batiments existants					
Contenu du plan :		PC-02.4 PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 1		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		 Contact : Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Structures photovoltaïques Clôture à créer Poste de livraison/transformation Conteneur de stockage Voies existantes							
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)													
Echelle :		1:1000 VERTRIEU PC-02.4													
Date		Indice : v1		Format papier:		A3									
11/01/2023										P.11/35					

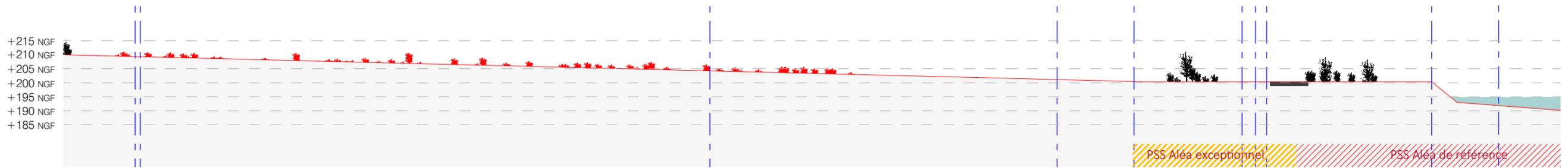


Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	Limite communale Limite de lieux-dits Piste renforcée à créer largeur 5m Végétation existante Courbes de niveaux Batiments existants
Contenu du plan : PC-02.5 PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 2		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :			
Commune (s) : Commune de VERTRIEU (38390)			 Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr			
Echelle : 1:1000	VERTRIEU PC-02.5					
Date : 11/01/2023	Indice : v1	Format papier : A3				

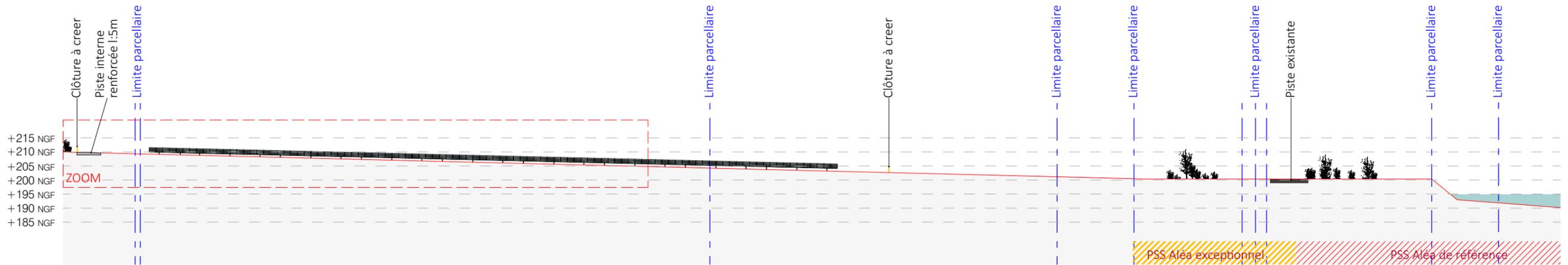


- Poste de livraison / transformation 2
- Piste interne renforcée de 5m de large
- Emprise clôturée du projet
- Local de stockage
- Portail d'accès
- Poste de livraison / transformation 1

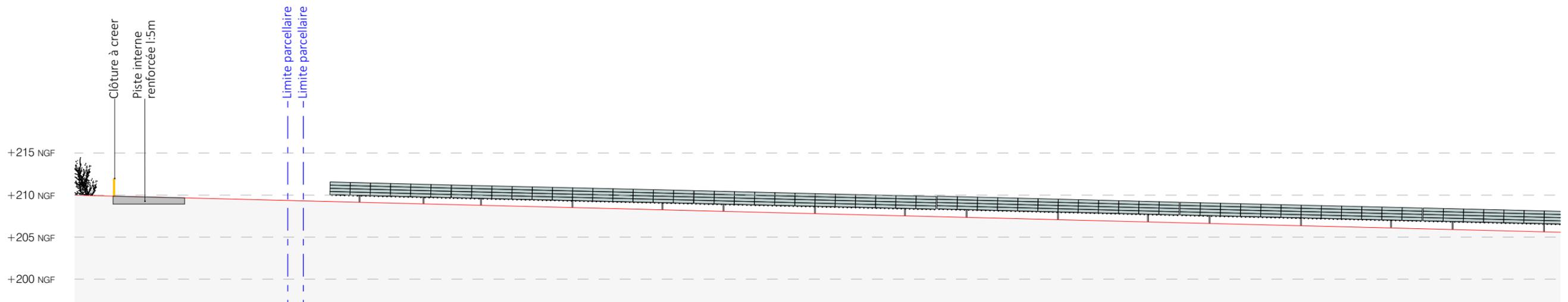
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	<ul style="list-style-type: none"> Voies existantes ----- Limite de lieux-dits ■ Piste renforcée à créer largeur 5m ● Végétation existante ■ Fleuve / Plan d'eau ■ Batiments existants
Contenu du plan : PC-03.1 PLAN DE LOCALISATION DES COUPES		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :			
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)			 Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		— Clôture à créer	
Echelle : 1:2500 VERTRIEU PC-03.1	Date 11/01/2023				Format papier: A3	□ Poste de livraison/transformation



Coupe AA' Existant au 1/1500e

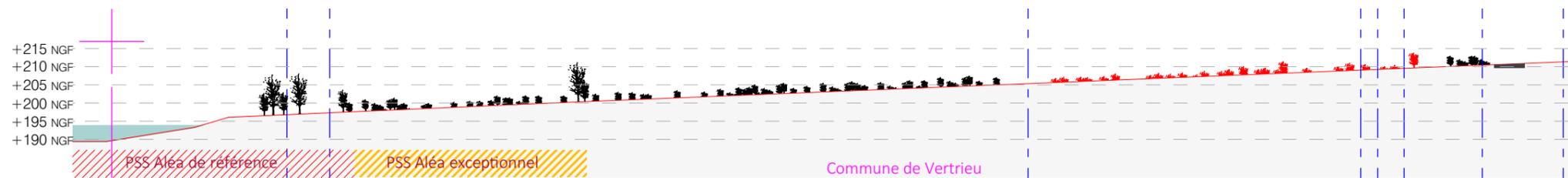


Coupe AA' Projet au 1/1500e



Zoom Coupe AA' Projet au 1/500e

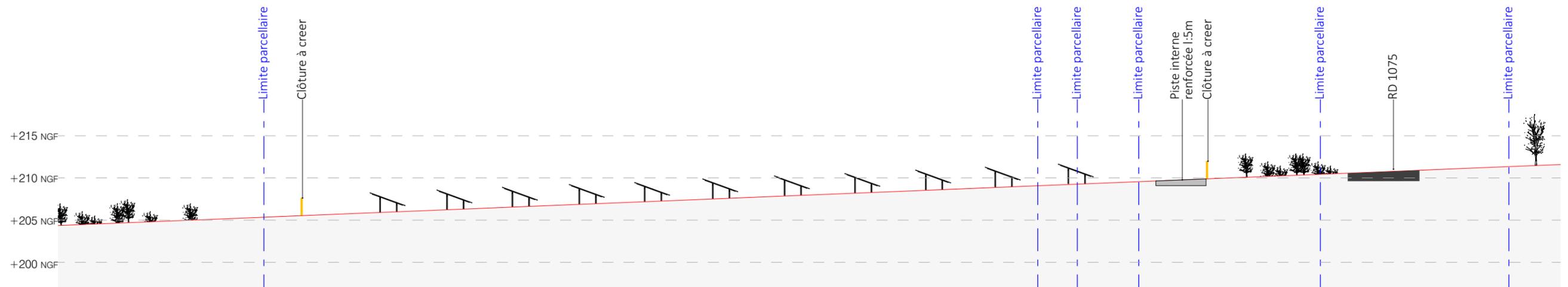
Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :			
Contenu du plan :		PC-03.2 PLAN EN COUPE A-A' DU TERRAIN		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Structures photovoltaïques Végétation existante à supprimer			
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)						Piste renforcée à créer largeur 5m Clôture à créer		Végétation existante à conserver	
Echelle : 1:1500, 1:500		VERTRIEU PC-03.2						Format papier:			
Date		Indice : v1		A3							
11/01/2023											



Coupe BB' Existant au 1/1500e

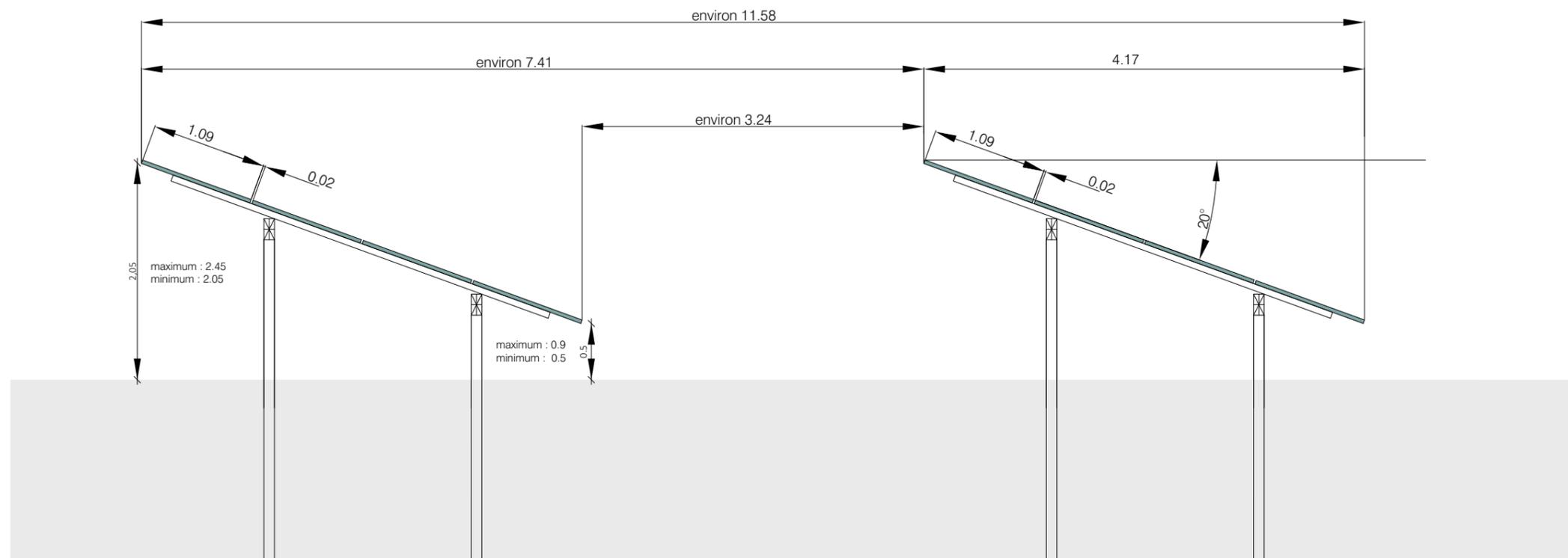


Coupe BB' Projet au 1/1500e



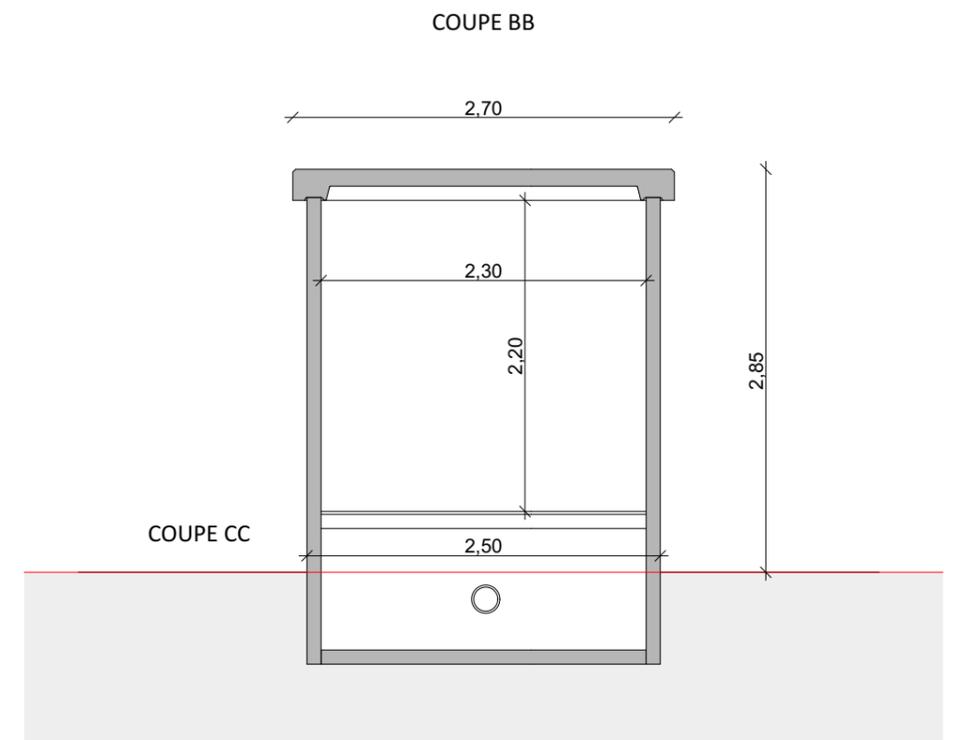
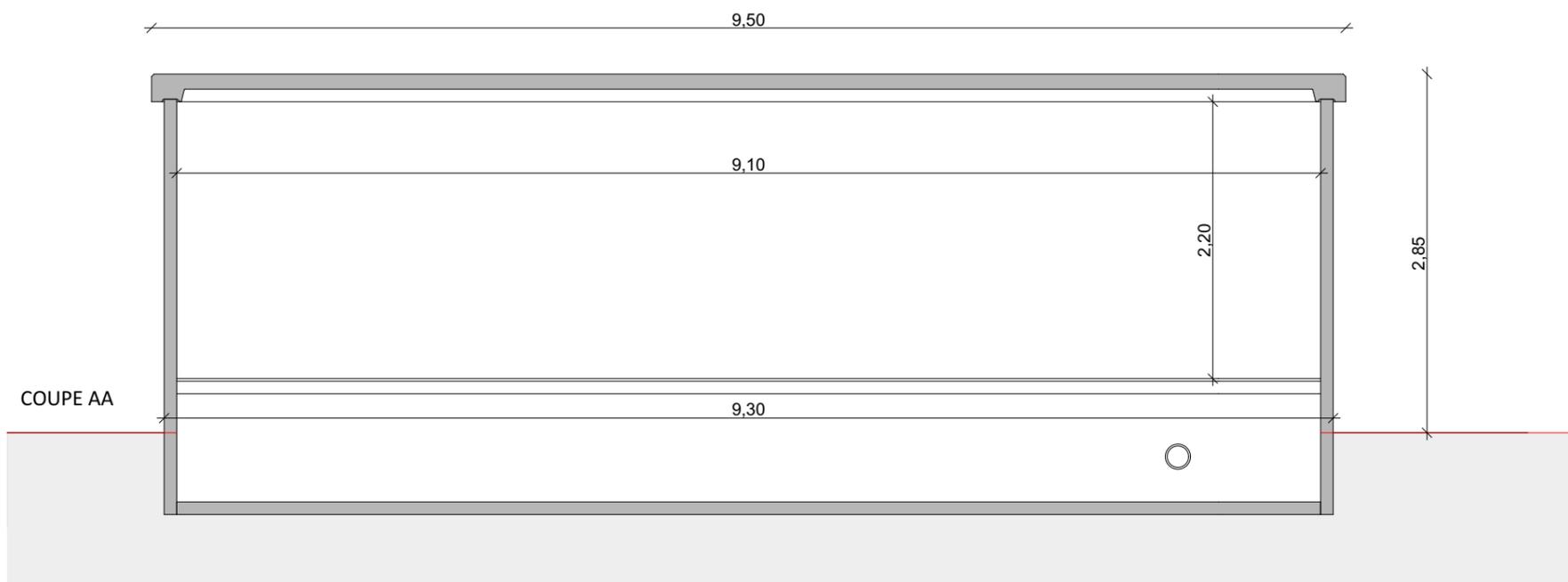
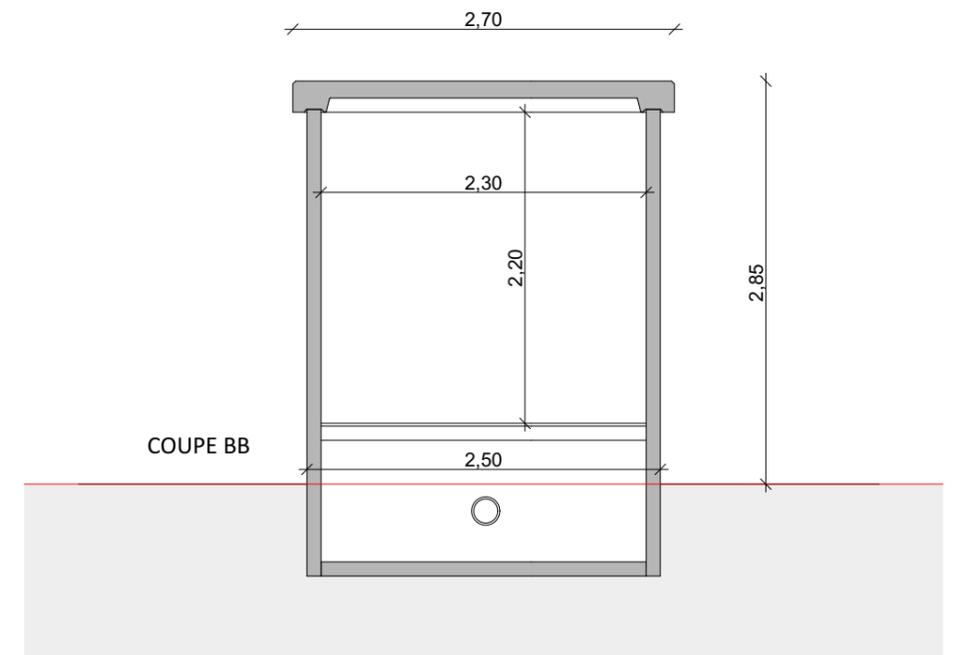
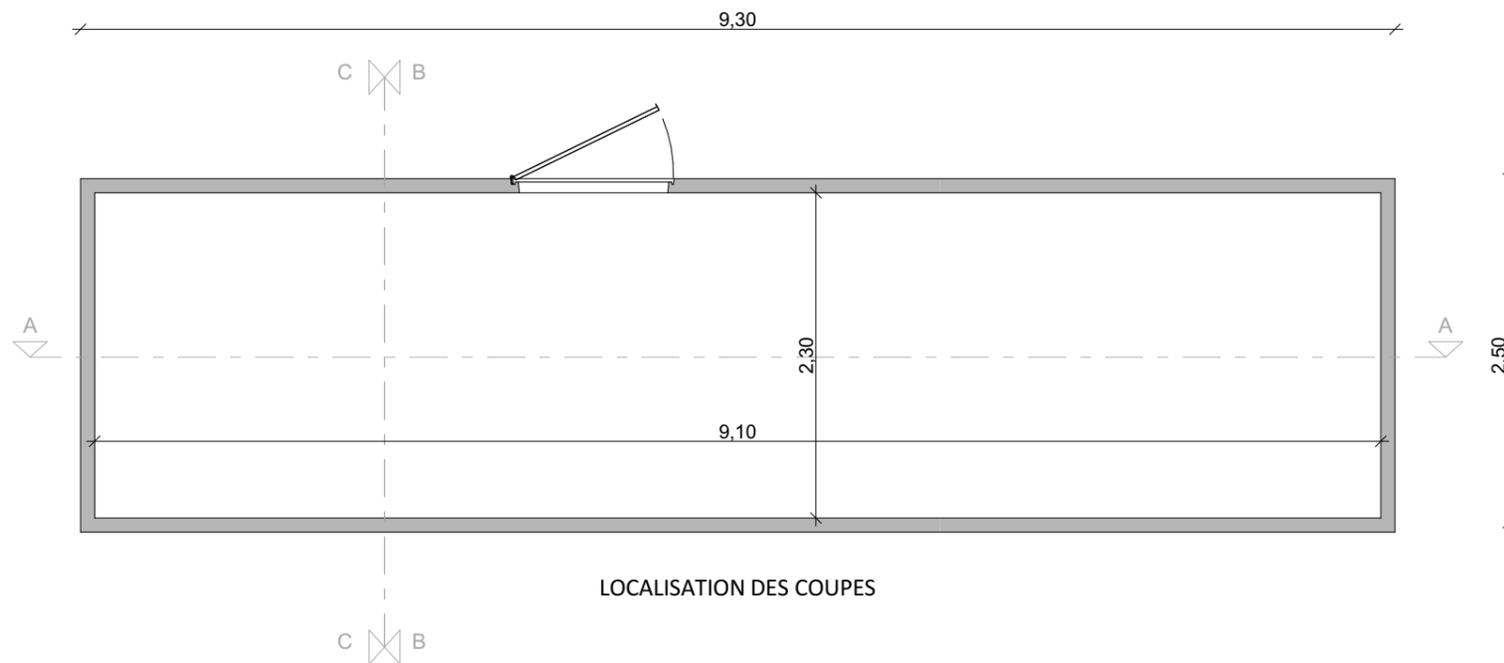
Zoom Coupe BB' Projet au 1/500e

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA	Légende : Structures photovoltaïque Piste renforcée à créer largeur 5m Clôture à créer Limite communale Végétation existante à supprimer Végétation existante à conserver
Contenu du plan : PC-03.3 PLAN EN COUPE B-B' DU TERRAIN		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :	
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)			 UNE SOCIÉTÉ Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr	
Echelle : 1:500, 1:1500	VERTRIEU PC-03.3			Format papier: A3
Date 11/01/2023	Indice : v1			

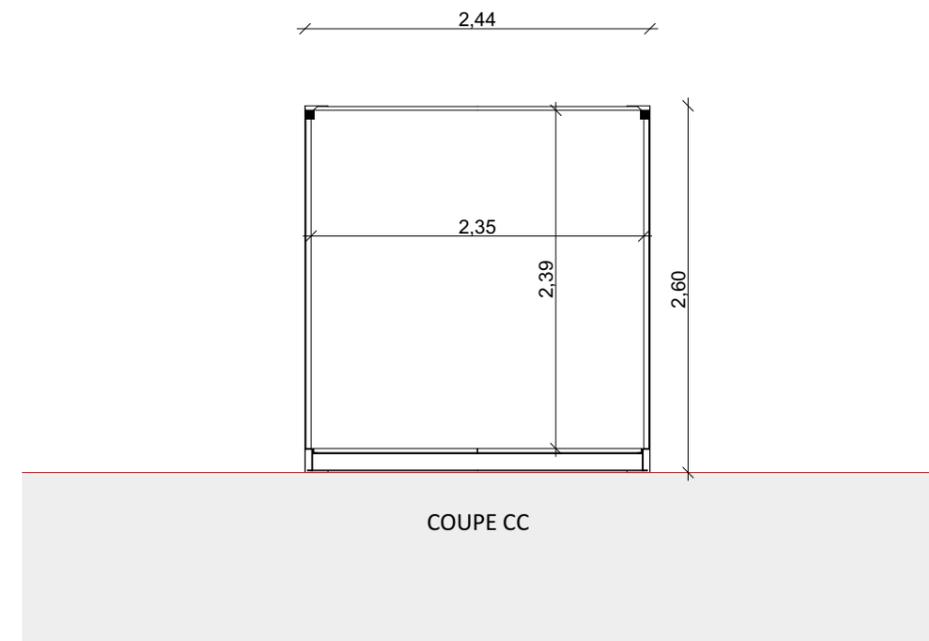
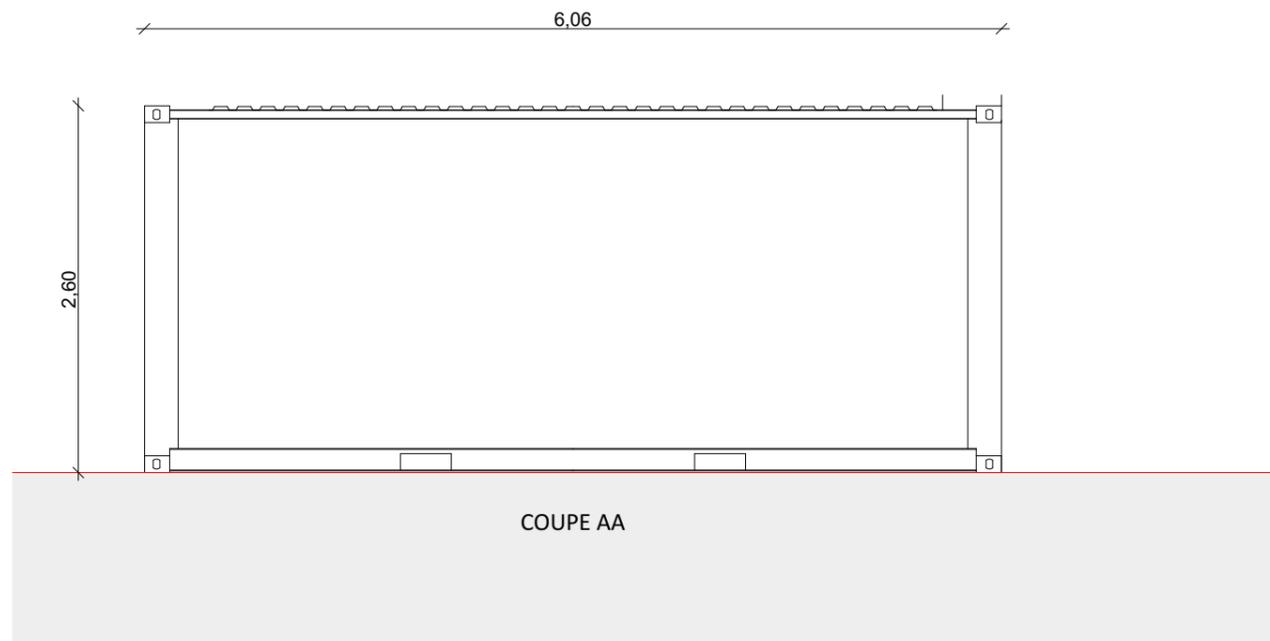
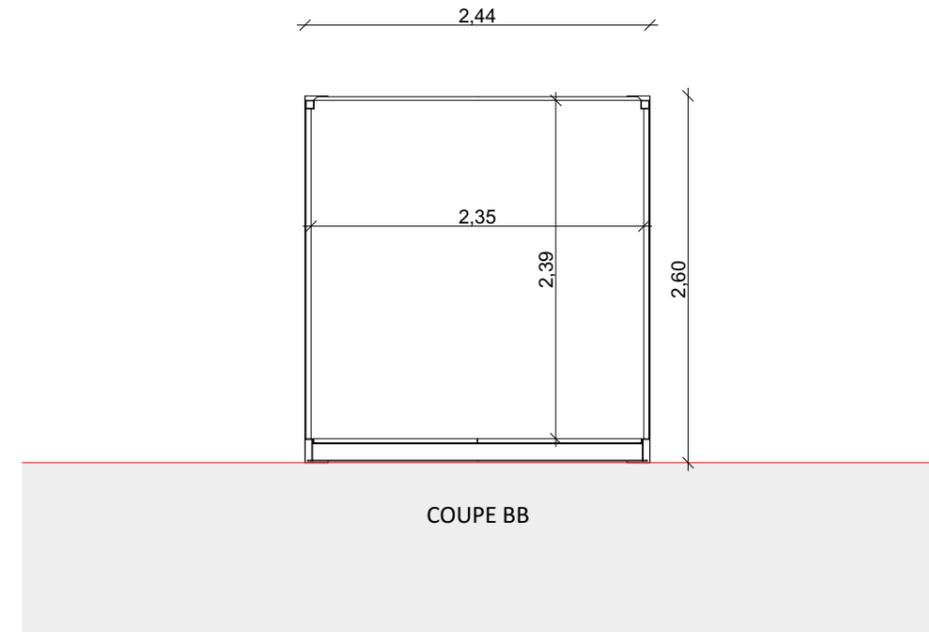
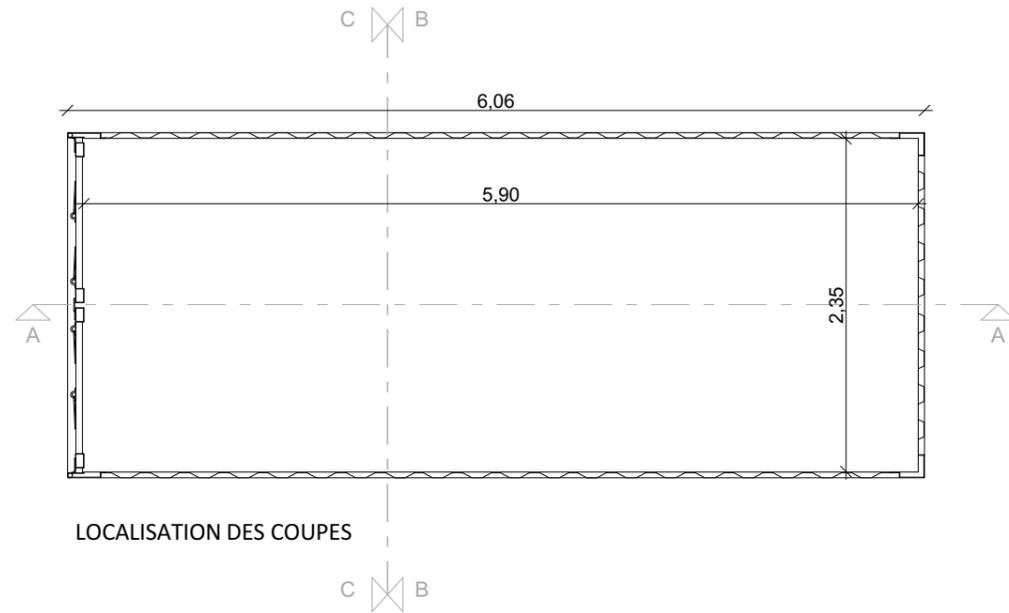


Detail d'une structure photovoltaïque 20°

Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	
Contenu du plan :		PC-03.4 DETAIL STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Détail structure fixe : Type structure: structure fixe sur pieux battus Taille panneau: 1.09X2.38 Nombre de panneaux par structures: 6*4=24 panneaux et 12*4=48 panneaux Orientation: Paysage Pente:20°	
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)							
Echelle :	1:50	VERTRIEU PC-03.4							
Date	11/01/2023	Indice : v1	Format papier: A3						



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA	Légende :
Contenu du plan : PC-03.5 DETAIL DU POSTE DE LIVRAISON/TRANSFORMATION n°1		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr	Détail du poste de livraison combiné poste de transformation :
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)				Longueur : 9.30m
Echelle : 1:50	VERTRIEU PC-03.5			Largeur : 2.50m
Date	Indice : v1	Format papier: A3	Hauteur : 2.85m	Teinte : RAL 6008 vert brun
11/01/2023				



Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :			
Contenu du plan :		PC-03.6 DETAIL D'UN CONTENEUR		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		 UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Détail conteneur			
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)						Longueur : 6.06m		Largeur : 2.44m	
Echelle :		VERTRIEU PC-03.6						Hauteur : 2.6m		Teinte :RAL 6008 vert brun	
Date	Indice : v1	Format papier:									
11/01/2023		A3									

PC 4 : Notice descriptive du projet

1. ETAT DES LIEUX

Contexte paysager du périmètre d'étude immédiat du projet de parc photovoltaïque :

Le projet est situé sur le domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône sur la commune de Vertrieu en Isère (38). A cette échelle, le paysage est à la fois naturel et anthropisé : le Rhône et sa plaine alluviale, les monocultures de céréales, ainsi que les infrastructures routières et les carrières constituent le 1^{er} plan. A l'arrière-plan se dessinent des collines arborées entrecoupées de champs agricoles. Les premières habitations sont situées à environ 300m au nord-est, de l'autre côté du Rhône par rapport au projet et derrière la ripisylve, sur la commune de Sault-Brénaz. Ces habitations ne disposent pas de vues vers le projet.

Le site d'étude est situé sur la rive gauche du Rhône, enserré entre des zones de carrière et la route départementale RD1075. La majeure partie du projet est constituée d'un habitat de type « prébois caducifoliés en mosaïque avec des ourlets mésophiles ». Au centre du site on retrouve un habitat de « jachères avec communautés rudérales annuelles ou vivaces » ainsi que des « communautés de grands Carex (Magnocariçaias) » et une petite zone peuplée de « Cytise à fleurs en têtes ». Deux zones de « prébois caducifoliés » sont présentes respectivement à l'est et à l'ouest du projet.

Aucune construction existante n'est présente dans l'enceinte du projet.

Le projet se développe sur 7 parcelles situées en section B. L'emprise foncière représente 4.04 ha entièrement clôturée. Le terrain, remanié lors des travaux d'aménagement du Rhône, a été remis en état et il est relativement plat.

2. LE PROJET

Le projet porte sur la réalisation d'un parc d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol. Le parc représente une surface d'environ 4.04 ha entièrement clôturée. Le projet porte également sur la construction d'un poste de transformation/livraison et d'un poste de transformation.

- **Aménagements prévus pour le terrain**

Le terrain, aujourd'hui vierge de toute construction, présente de la végétation sur certains secteurs. Il fera l'objet d'un déboisement au sein de la surface clôturée. Les secteurs vierges ont déjà été remis en état par suite des travaux d'aménagement du Rhône.

- **Organisation et composition des aménagements nouveaux**

Les panneaux photovoltaïques seront disposés par tables fixes de 48 panneaux ou des demi-tables de 24 panneaux. Ces tables fixes sont organisées en lignes parallèles espacées chacune d'environ 3m.

Le projet porte également sur la construction d'un poste de transformation/livraison de 23,25 m² et d'un poste de transformation de 23,25 m² également. Ces deux bâtiments seront préfabriqués. Le poste de transformation/livraison est implanté sur la partie sud-est, avec un accès direct depuis l'extérieur du parc. Le poste de transformation est implanté à l'ouest au sein de la surface clôturée, le long de la piste d'exploitation de la centrale. Ces constructions seront disposées à plus de 25m de l'axe de la route départementale.

- **Traitement des voies et espaces publics et collectifs**

L'entrée du site se fait depuis la route départementale RD1075 puis par la piste existante qui dessert la zone de carrière. Cette piste sera prolongée jusqu'au portail d'une largeur de 8m qui permettra d'accéder à la centrale photovoltaïque. Le parc photovoltaïque possède une unique voie de circulation à l'intérieur de la surface clôturée qui permet de parcourir le parc d'est en ouest. Elle dispose d'une aire de retournement sur son extrémité. Les voies de circulation seront réalisées en graviers compactés. L'intérieur de la surface clôturée sera ensemencé avec des espèces herbacées locales. Les bandes boisées situées hors du périmètre clôturé seront conservées.

- **Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain**

CONSTRUCTIONS : Les 2 postes sont des structures en béton préfabriqués et couverts par une toiture terrasse. Ils sont de couleur vert brun (RAL 6008). Ils seront enduits. Ils mesurent 9.30m x 2.50m. Leur hauteur est de 2.85m par rapport au terrain naturel.

INSTALLATIONS : Les panneaux solaires sont disposés sur 138 tables fixes de dimensions suivantes : 28.8m x 4.17m et 14.4m x 4.17m pour les demi-tables.

Les structures sont en acier galvanisé. Orientées à 20° vers le sud.

Un conteneur métallique (2.44m x 6.06m) sera également implanté dans l'enceinte clôturée, d'une surface de 14.8m² (RAL 6008).

CLOTURES : Le parc photovoltaïque est fermé par une clôture en panneaux rigides de couleur vert mousse RAL 6005, d'une hauteur de 2.00m et surélevée en moyenne de 0,10m par rapport au sol pour rester perméable à la petite faune. L'accès à la centrale se fait par un portail, d'une largeur de 8.00m et de 2.00m de haut. Il sera réalisé dans le même coloris que la clôture (voir détail PC5).

- **Limiter l'impact visuel des installations**

La visibilité du projet depuis le nord et l'est sera très limitée par la zone de carrière située en premier plan ainsi que la végétation existante dont la ripisylve.

Au sud et à l'ouest, le projet ne sera que ponctuellement visible depuis la RD1075, par des trouées dans la frange végétale qui sera sauvegardée.

Ainsi l'impact visuel de la centrale photovoltaïque dans son environnement proche sera très limité.

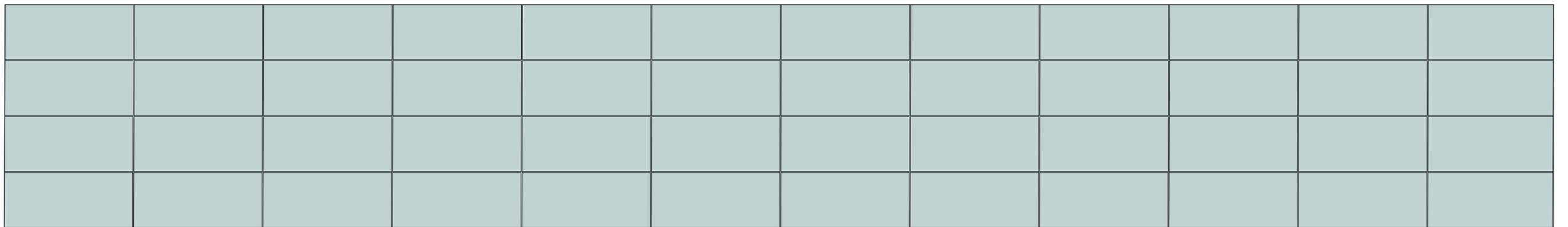
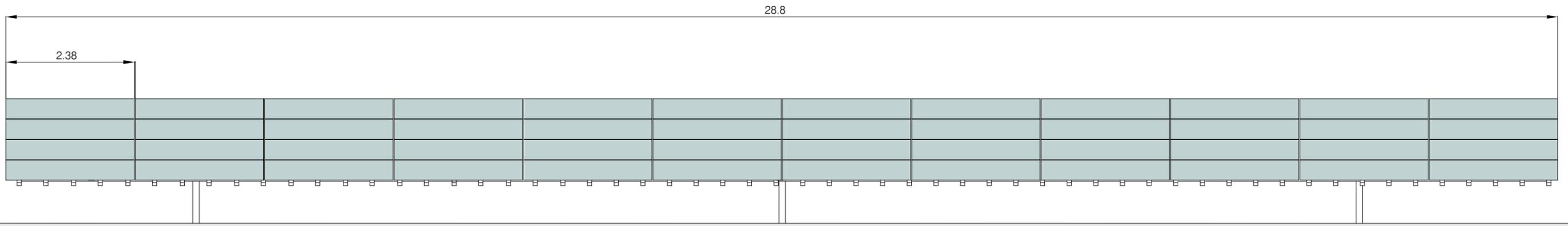
Le projet pourra être perceptible dans l'environnement lointain et notamment depuis les reliefs alentours mais la couleur sombre des panneaux photovoltaïques ainsi que les RAL sélectionnés pour les constructions permettront de fondre au mieux le projet dans son contexte végétal.

En résumé :

Surface du projet	4.04 ha clôturés
Technologie	Panneaux photovoltaïques sur structure fixe
Modules photovoltaïques	Type : monocristallin
	Puissance unitaire : 530 Wc
	Nombre : 6 144
	Puissance totale : 3,26 MWc (+/- 10%)*
	Hauteur maximale : 2,45 m
Locaux techniques	Inclinaison : 20 °
	Orientation : sud
	1 poste de transformation/livraison ; 1 poste de transformation (teinte vert brun, RAL 6008) et un conteneur (teinte vert brun, RAL 6008)
Accès	Depuis la RD1075
Production annuelle estimée	2 507 MWh (+/- 10%)*
	Soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 700 personnes, chauffage inclus (sur une base de 2.4 MWh/an/personne)
Durée minimum d'exploitation	30 ans

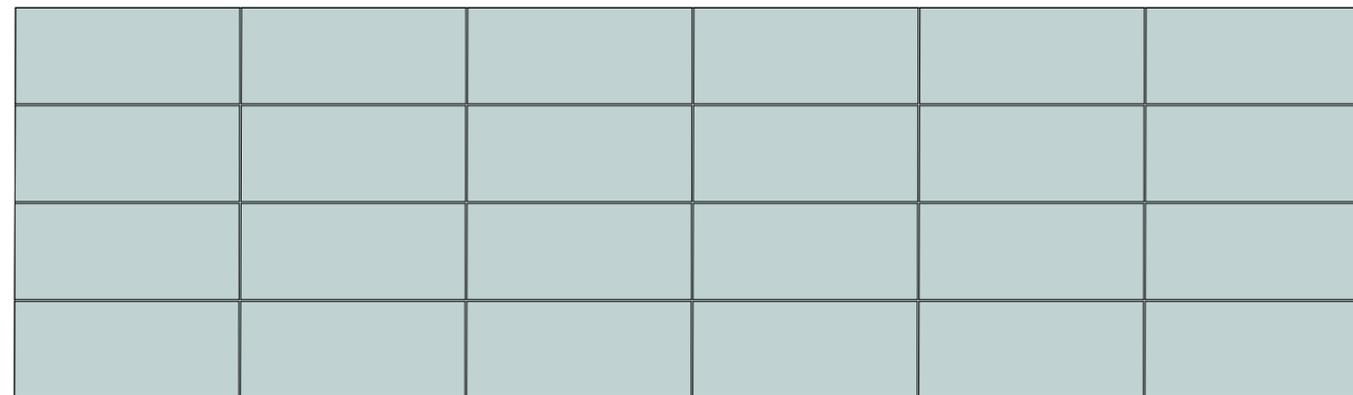
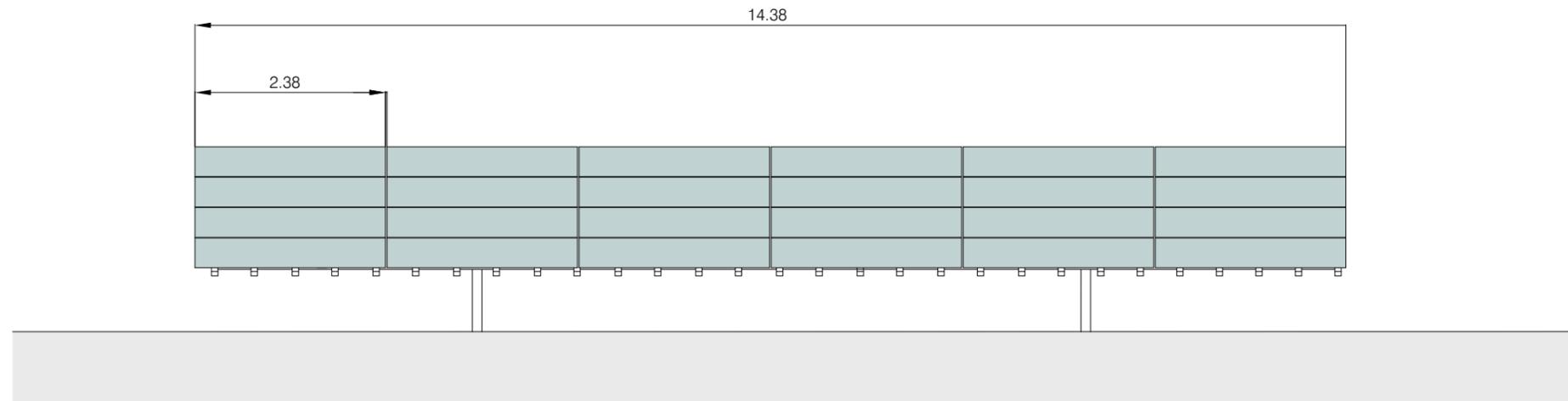
* La puissance du projet peut varier entre le dépôt de permis de construire et la construction du parc en fonction des panneaux retenus lors des appels d'offres auprès des fournisseurs.

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :
Contenu du plan :	PC-04 NOTICE DESCRIPTIVE		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :		
Commune (s):	Commune de VERTRIEU (38390)			 UNE SOCIÉTÉ 		
Echelle :	VERTRIEU PC-04			Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		
Date	Indice : v1	Format papier:				
11/01/2023		A3				



Detail d'une structure photovoltaïque 4H12

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA	Légende :
Contenu du plan : PC-05.1 FACADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 4H12		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr	Détail structure fixe :
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)				Type structure: structure fixe sur pieux battus
Echelle : 1:75 VERTRIEU PC-05.1				Taille panneau: 1.09X2.38
Date 11/01/2023	Indice : v1	Format papier: A3	Nombre de panneaux par structures: 12*4=48 panneaux	Orientation: Paysage
			Pente:20°	

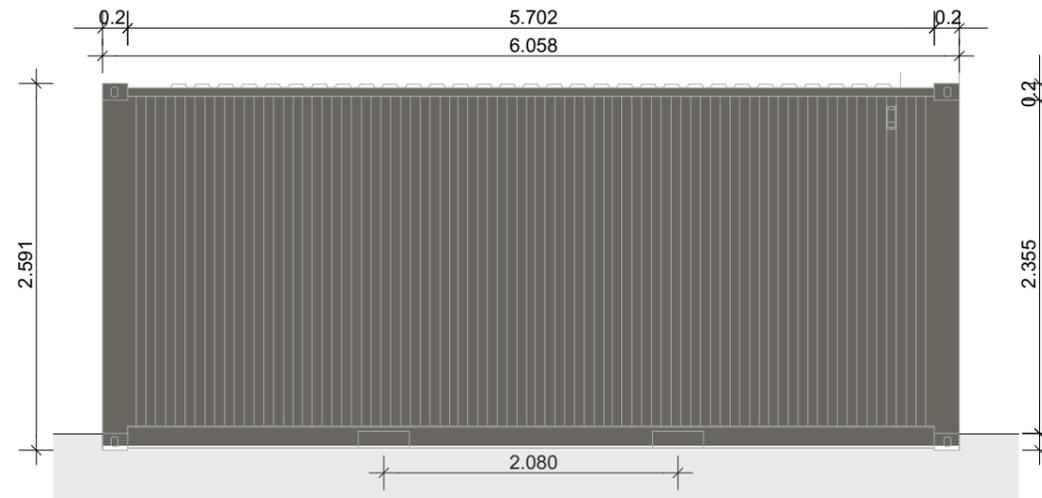
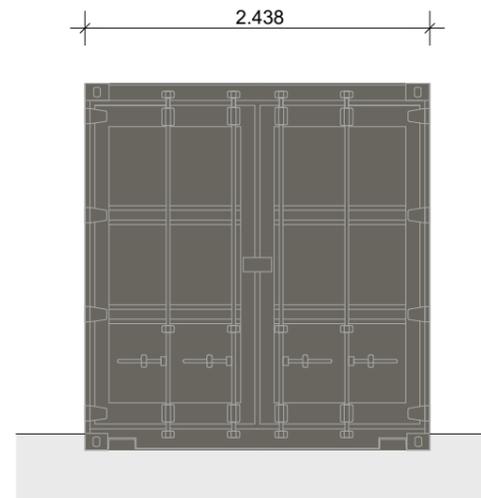
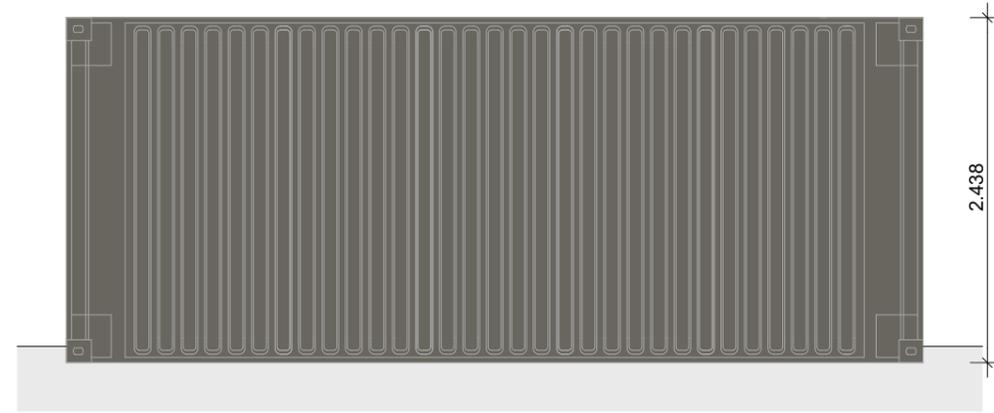
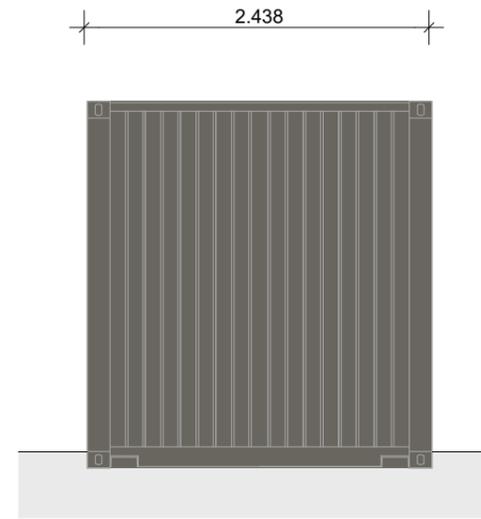


Detail d'une structure photovoltaïque 4H6

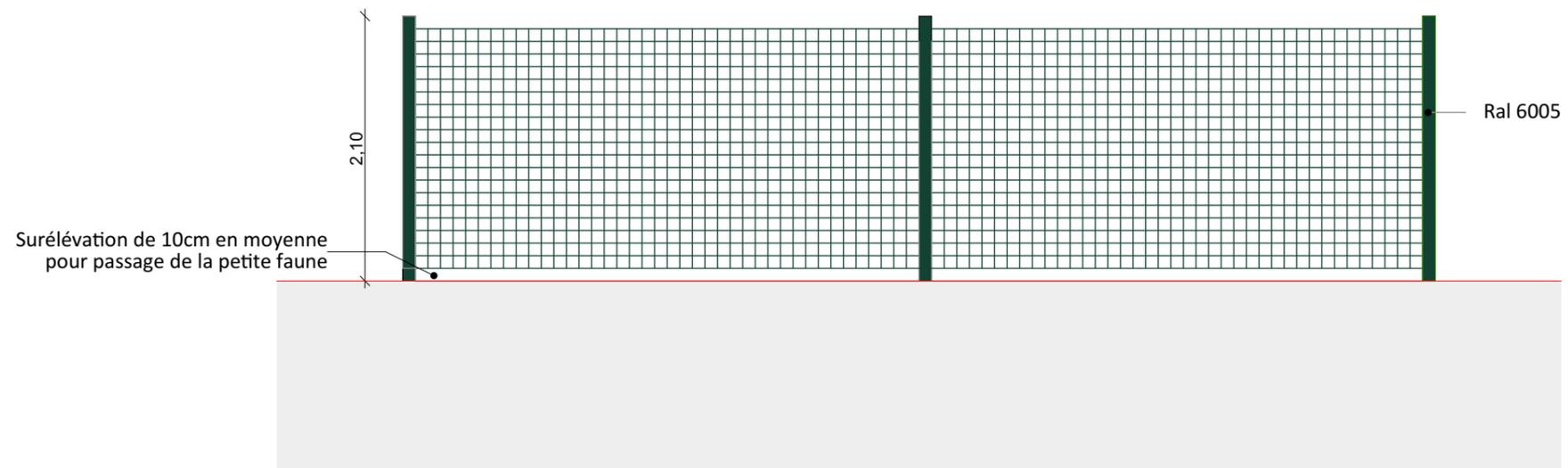
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA	Légende :
Contenu du plan : PC-05.2 FACADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 4H6		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :	Détail structure fixe :
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)			 UNE SOCIÉTÉ caz Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr	Type structure: structure fixe sur pieux battus Taille panneau: 1.09X2.38 Nombre de panneaux par structures: 6*4=24 panneaux Orientation: Paysage Pente:20°
Echelle : 1:75	VERTRIEU PC-05.2			Format papier: A3
Date	Indice : v1			
11/01/2023				



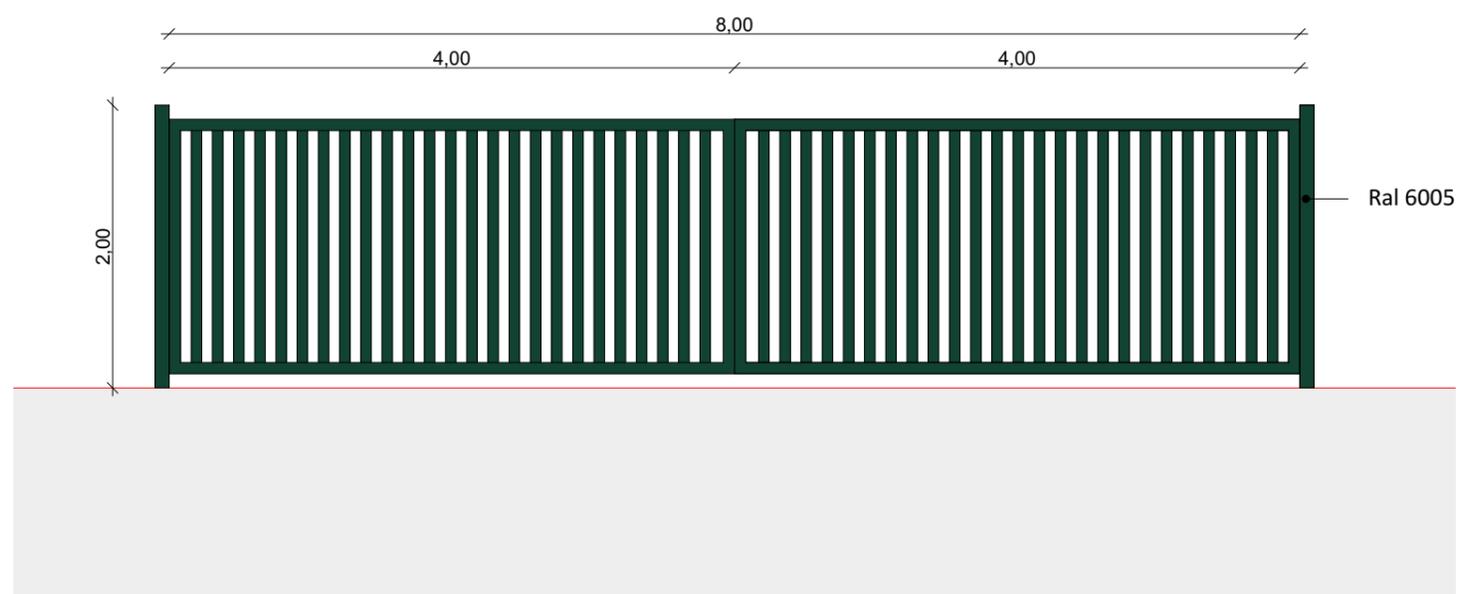
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA	Légende :
Contenu du plan : PC-05.3 FACADES D'UN POSTE DE LIVRAISON/TRANSFORMATION		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	solarhona UNE SOCIÉTÉ caz Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr	Détail poste de livraison combiné :
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)				Longueur : 9.30m
Echelle : 1:50	VERTRIEU PC-05.3			Largeur : 2.50m
Date	Indice : v1	Format papier: A3	Hauteur : 2.85m	Teinte : RAL 6008 Vert brun
11/01/2023				



Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :					
Contenu du plan :		PC-05.4 FACADES D'UN CONTENEUR		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		 UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Détail conteneur					
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)						Longueur : 6.06m		Largeur : 2.44m		Hauteur : 2.6m	
Echelle :		VERTRIEU PC-05.4						Teinte : RAL 6008 Vert brun					
Date	Indice : v1	Format papier:											
11/01/2023		A3											



Détail de la clôture grillagée



Détail du portail

Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :			
Contenu du plan :		PC-05.5 FACADES DE LA CLÔTURE ET DU PORTAIL		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Détail portail :			
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)						Longueur : 8m, deux battants de 4m		Hauteur : 2m	
Echelle :		VERTRIEU PC-05.5						Détail clôture :		Hauteur : 2m	
Date	Indice : v1	Format papier:		A3							
11/01/2023											



МҮҮСҮҮЭГЭЙН ҮНЭГЭЙН ӨСӨНӨНӨН

tique de

ӨЛ:Н НӨ Ø Ó ÔØ, ЁÍ

ᠯᠢᠰᠤᠨᠰᠢᠨᠪ᠋

Ó Сᠤᠨᠢᠶ᠋ᠢᠨᠠᠨᠨᠢᠶ᠋ᠢ

ᠯᠤᠨᠠᠨᠨᠢᠶ᠋ᠢ

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



tte



<p> MŨWŨŁŁŁŁŁŁŁŁ ŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁ tique de </p>		<p> Ł ŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁ </p>	<p> Ó SŨŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁ </p>
<p> ŒŁŁŁ ŁŁŁŁ ŁŁŁŁ ŁŁŁŁ ŁŁŁŁ </p>		<p> I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS </p>	<p> ŁŁŁŁŁŁŁŁŁŁ </p>
			 <p> <small>UNE SOCIÉTÉ CNL</small> </p>
			<p> <small>tte</small> </p>



ՄԱՎԻԼԵՏԻԾՐԱՆՆԵՐԻ ԿՈՆՍՏՐԱԿՏԻՆԳ

tique de

ՕԼԻՄ ԽԹՈ Փ Օ ՕՎ Թ Ի

Լ ԿՍՈՆՏՐԱԿՏ

Օ ՏՈՒՐԵՐ ԾՆԱՆՔԻԹ

Լ ԿՍՏՐԱԿՏ

I'M IN ARCHITECTURE
 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS



tte



<p>ΜΥΠΩΤΕΡΟΤΥΠΩΝ ΞΕΤΕ-ΨΩΜΜΩΤ</p> <p>tique de</p> <p>ÖL:Â #ËÒ, ÔËM Ë L:ÏÒÇ, Ø ÔËM ÖÏ Ø Ö, Ö ÖËM ÖG Ö Ö ÖÖ Ö ÖÏÖÖ L:</p>		<p>Ï, ÏÏÖÏÏÏÏÏ</p>	<p>Ó ÏÏÏÏÏÏÏÏÏÏ</p>	<p>L:ÏÏÏÏÏÏ</p>	<p>tion</p>
<p>I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS</p>		<p>solarhona UNE SOCIÉTÉ CNL</p>		<p>te</p>	<p>ÖÏÏÏÏÏÏÏÏ</p>



<p>ΜΥΡΤΙΛΕΥΤΕΡΩΤΥΠΩΝ ΕΞΕΤΕΛΕΣΑΝΤΩΝ</p> <p>tiq̄ue de</p> <p>ΟΛΗ Η ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΗ ΕΙΣΤΕΛΛΕΤΑΙ ΣΤΟ ΟΝΟΜΑ ΤΗΣ ΕΤΕΡΗΣ ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΗΣ</p> <p>ΟΓΟ Ο Ο Ο Ο Ο Ο Ο Ο</p>		<p>ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΙΑ</p> <p>I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS</p>	<p>Ο ΣΥΜΠΡΟΤΕΤΑΡΧΟΣ</p> <p>ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΙΑ</p> <p>solarhona UNE SOCIÉTÉ ENL</p> <p>tte</p>	<p> </p> <p>tion</p> <p>ΟΥΔΕΝΤΕ Ψ</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------



<p> MŪWŪŁĘŦĚŦŦŪŪ ŅĚŦĚ.ŪŪWŪŅŪŦ tique de </p>		<p> L. ŦŦŪŅŦŦĚ </p>	<p> Ó SŪŦĚŦŦŦŦŦĚ </p>
<p> Ō.Ĥ ĤĚ Ø Ō.Ō ĤM ĚĚŌ Ō ŌŌ Ó ŌĚŌ ŌŦ. ŌĚ Í </p>		<p> I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS </p>	<p> L.ŪŪŦŦŦĚ </p>
			 <p> <small>UNE SOCIÉTÉ CNL</small> </p>
			<p>tte</p>



DIRECTION TERRITORIALE
HAUT RHÔNE

AUTORISATION

Je soussigné,

Laurent TONINI, Directeur de la Direction Territoriale Haut Rhône de la **COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE**, Société Anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 Euros, dont le siège social est à LYON (69316 LYON CEDEX 04), 2 rue André Bonin, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° B 957 520 901.

Atteste que la **COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE** s'est engagée, dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé de trente (30) ans en cours d'étude, à mettre à la disposition de la société **SOLARHONA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 Euros, dont le Siège Social est à LYON (69 004 LYON), 2 rue André Bonin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 955 508 403 et représentée par Monsieur Julien MARCHAL, Président, un terrain d'une superficie de quatre (4) hectares environ sur la commune de Vertrieu (38).

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE** autorise la société **SOLARHONA** à déposer un dossier de Permis de Construire dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un générateur photovoltaïque, dit « **Centrale photovoltaïque de Vertrieu** ».

Fait pour valoir ce que de droit
En deux exemplaires originaux,

A BELLEY, le 5/1/23

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
DIRECTEUR DE LA DIRECTION TERRITORIALE HAUT RHÔNE



Laurent TONINI

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :
Contenu du plan :	PC_10 ACCORD DU GESTIONNAIRE		 <p>I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS</p>	Contact :  <p>solarhona UNE SOCIÉTÉ </p> <p>Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr</p>		
Commune (s):	Commune de VERTRIEU (38390)					
Echelle :	1:1,12	VERTRIEU PC_10				
Date	Indice : v1			Format papier:		
11/01/2023			A3			

Annexe

Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA	Légende :
Contenu du plan :		PC_11 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT		 <p>I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS</p>	Contact :	
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)			 <p>solarhona UNE SOCIÉTÉ <i>caz</i></p>	
Echelle :	VERTRIEU PC_11		Format papier: A3		Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr	
Date	Indice : v1					
11/01/2023						

1 – Dossier de demande de permis de construire

1.1.2 CERFA de la demande de permis de construire



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de **Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions** **Permis de construire comprenant ou non des démolitions**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

i Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

 Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : La Queue de Seran, Les Oiseaux, La Verpillere

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) :

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² :

• Profondeur (pour les affouillements) :

• Hauteur (pour les exhaussements) :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

 @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 [Informations complémentaires](#)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le ____/____/____

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____-____ BP : ____-____ Cedex : ____-____

Téléphone : ____-____-____-____-____-____

Adresse électronique :

_____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) [20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

-  Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande

si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ **Recours à l'architecte**

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 **Modalités pratiques**

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ **Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?**

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

1 – Dossier de demande de permis de construire

1.2.1 Demande de pièces manquantes à la suite du dépôt de la demande de permis de construire

bordereau d'envoi



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

DDT 38 - SAET/BIADS
Service instructeur

dossier n° PC 038 539 23 10003

date de dépôt : 12 janvier 2023

demandeur : SAS SOLARHONA, représenté
par Monsieur OUAABI Aziz

pour : réalisation d'une centrale photovol-
taïque et locaux techniques

**SAS SOLARHONA,
Représenté par Monsieur OUAABI Aziz
17 QUAI Joseph Gillet
69004 LYON**

Le 07 février 2023

**Objet : transmission d'une proposition de demande de pièces ou informations complémentaires
et de modification du délai d'instruction**

affaire suivie par : DE LAURENTIS Laurinda
04 56 59 46 77
laurinda.delarentis@isere.gouv.fr

Références du dossier

Demande de permis de construire n° PC 038 539 23 10003
Déposée le 12 janvier 2023

Pour le(s) demandeur(s) suivant(s) :
SAS SOLARHONA

Liste des travaux : nouvelle construction

Sur un(des) terrain(s) situé(s) à :
Lieu-dit Grandes Terres
38 390 Vertrieu

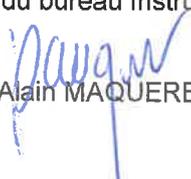
Date limite avant laquelle le courrier doit être notifié au demandeur :
12/02/2023

Désignation des pièces :

Observations :

Lettre de demande de pièce et de majoration du délai

Le responsable du bureau Instruction ADS


Pierre-Alain MAQUERET

N.B : merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de sa notification au demandeur.

dossier n° PC 038 539 23 10003

date de dépôt : 12 janvier 2023
demandeur : SAS SOLARHONA, représenté par
Monsieur OUAABI Aziz
pour : réalisation d'une centrale photovoltaïque
et locaux techniques
adresse terrain : lieu-dit Grandes Terres, à
Vertrieu (38 390)

DDT 38 – SAET / IADS

Affaire suivie par :

laurinda.delarentis@isere.gouv.fr
pierre-alain.maqueret@isere.gouv.fr
04 56 59 46 11

SAS SOLARHONA,
Représenté par Monsieur OUAABI Aziz
17 QUAI Joseph Gillet
69004 LYON

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 12 janvier 2023, pour un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque et ses locaux techniques situé lieu-dit Grandes Terres, à Vertrieu (38 390).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de **3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire afin de :

- vous avertir de l'application d'un autre délai prévu par le Code de l'urbanisme permettant les consultations de services nécessaires,
- vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- vous informer que le projet correspond à l'un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de **2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme).**

Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- **PC02** - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]-Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier+5 exemplaires supplémentaires :
- faire apparaître le tracé du raccordement du projet au réseau électrique
 - indiquer le mode d'évacuation eaux pluviales dans le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Titre V - Chapitre unique - Article N4 : Desserte par les réseaux
 - veuillez coter la distance des postes de livraison et du conteneur de stockage conformément à l' Article N6 du PLU : les constructions doivent être implantées avec un recul de 25 m par rapport à l'axe de la RD 1075.
- **PC24** - Si le projet est concerné :
- La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement rejetée.
- le délai d'instruction partira de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.

CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE

L'article R. 424-2 prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants : Enquête publique »

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible;

Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Grenoble, le 07 février 2023

P/ Le préfet et par délégation,
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le responsable du bureau Instruction ADS


Pierre-Alain MAQUERET

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus : le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

L'article R. 424-2.d du code de l'urbanisme prévoit que le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des article R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.

Si aucune décision ne vous est envoyée dans le délai de 6 mois à compter du dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, **vous pourrez donc considérer que votre demande est refusée.**

1 – Dossier de demande de permis de construire

1.2.2 Réponse à la demande de pièces manquantes

**REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE N°PC 038 539 23 10003**

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vertrieu

PC2. Faire apparaître le tracé du raccordement du projet au réseau électrique

Veillez trouver en complément la PC02.6 modifiée qui fait apparaître le tracé envisagé du raccordement au réseau de distribution d'électricité.

Pour le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité, je tiens à préciser que la solution définitive ne sera fournie par ENEDIS qu'après l'obtention du permis de construire. Toutefois, il est possible d'obtenir une solution de raccordement approximative sur le site d'[ENEDIS](#) à titre indicatif.

D'après la simulation réalisée via cet outil, le raccordement de la centrale photovoltaïque depuis le poste de livraison jusqu'au réseau HTA serait d'environ 180m. C'est le résultat de cette simulation qui est indiquée sur la PC02.6 jointe.

PC2. Indiquer le mode d'évacuation des eaux pluviales dans le respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Titre V – Chapitre unique – Article N4 : Desserte par les réseaux

Concernant les eaux pluviales, l'article N4 « Desserte par les réseaux » du PLU indique :

« Eaux pluviales

Toute construction doit être raccordée au réseau d'évacuation d'eaux pluviales, s'il existe.

Pour toute construction, des solutions d'aménagements de surfaces drainantes (végétalisation notamment) s'imposent afin de permettre l'absorption de l'eau par le terrain naturel : bassin de retenue, aire de stationnement inondable, terrasse et toiture végétalisée, chaussée drainante...

Dans tous les cas, l'excès de ruissellement ne peut être rejeté au réseau public qu'après la mise en œuvre sur la parcelle privée de toutes solutions susceptibles de limiter les apports pluviaux dans le réseau.

Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.

Les puits perdus sont autorisés.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

L'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré-traitement. »

Les constructions prévues concernent la pose de 2 postes électriques préfabriqués de 23,25m² chacun ainsi qu'un conteneur de stockage d'une surface de 14,8m². Ces constructions de surfaces modérées seront disposées à l'intérieur d'une surface clôturée d'environ 40 000m² qui restera perméable et qui sera ensemencé avec des espèces herbacées locales notamment pour limiter l'érosion.

Le site n'étant pas couvert par le réseau d'évacuation des eaux pluviales, aucune mesure ne sera mise en place pour l'évacuation des eaux pluviales.

Toutefois, d'après l'étude d'impact environnemental réalisée pour le projet (jointe au dossier), l'impact sur l'écoulement des eaux superficielles est qualifié de faible. L'installation de la centrale photovoltaïque ne viendra pas modifier de façon significative l'écoulement des eaux pluviales de la zone.

PC2. Veuillez **coter la distance des postes de livraison et du conteneur de stockage** conformément à l'article N6 du PLU : les constructions doivent être implantées avec un recul de 25m par rapport à l'axe de la RD1075.

Les pièces PC-02.4 et PC-02.5 ont été modifiées pour faire apparaître les cotes demandées montrant que les constructions (postes électriques, conteneur) sont situées à plus de 25m de l'axe de la RD1075, en conformité avec les prescriptions du PLU.

PC24. La **copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]

Le projet n'est pas soumis à demande de défrichage. En effet le site est situé sur la concession de CNR. Le terrain est donc considéré comme appartenant à la domanialité d'Etat. La page 5 de [l'instruction du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation du 29/08/2017 portant sur les règles applicables en matière de défrichage](#) est clair sur ce point :« Sont soumis à la réglementation du défrichage les bois et forêts des particuliers et ceux des forêts des collectivités territoriales et autres personnes morales visées au 2° du I de l'article L.211-1 relevant ou non du régime forestier, y compris lorsque c'est l'État qui réalise des défrichements sur des terrains ne lui appartenant pas. Le code forestier ne visant que ces types de bois et forêts, les terrains qui appartiennent à l'Etat, notamment les forêts domaniales, ne sont pas soumis à la législation sur le défrichage. »

1 – Dossier de demande de permis de construire

1.2.3 Pièces modifiées du dossier de permis de construire à la suite de la demande de pièces manquantes

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Isère
Commune de Vertrieu (38390)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAÎTRE D'OUVRAGE :

SOLARHONA

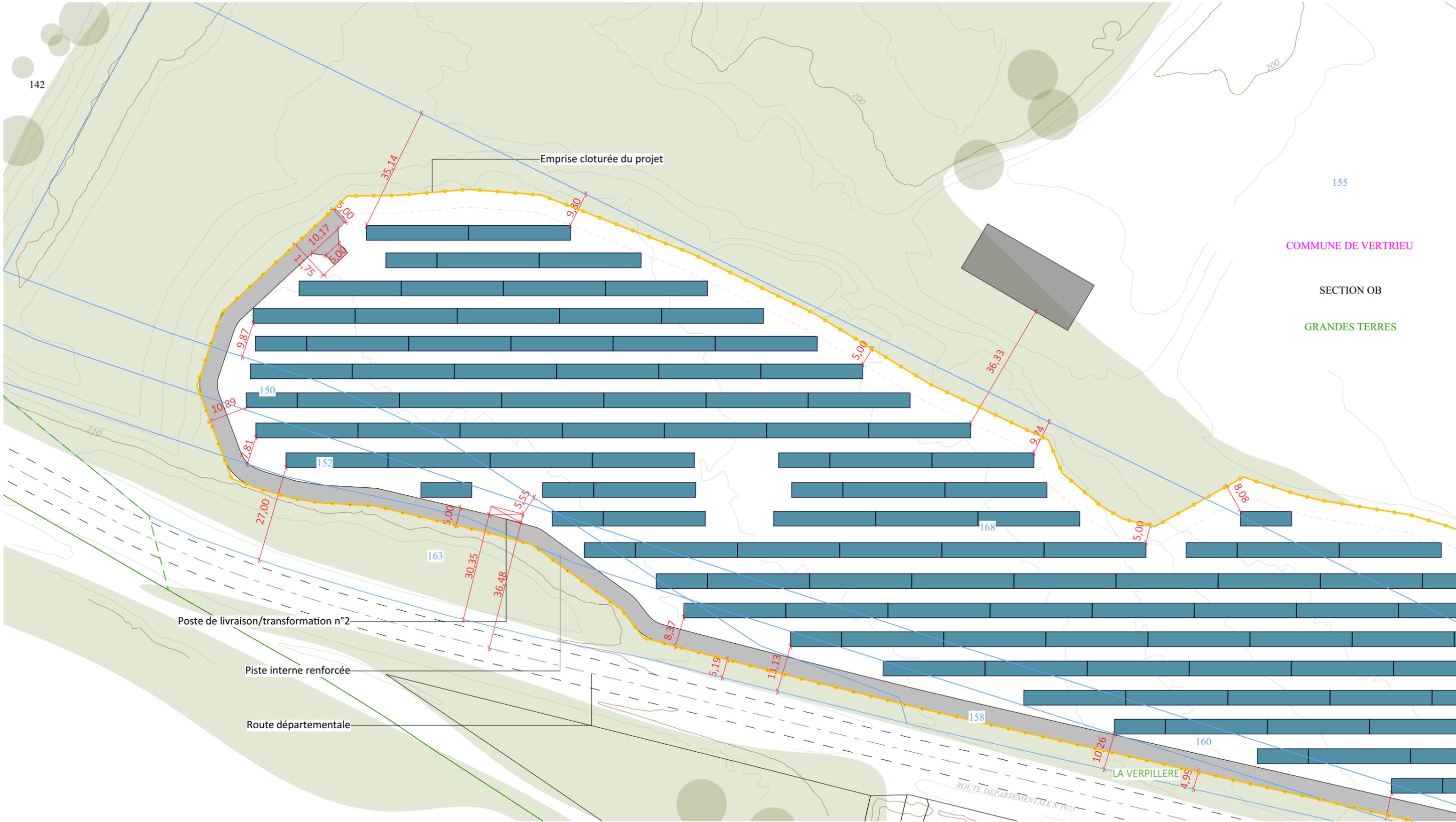


Adresse de correspondance :

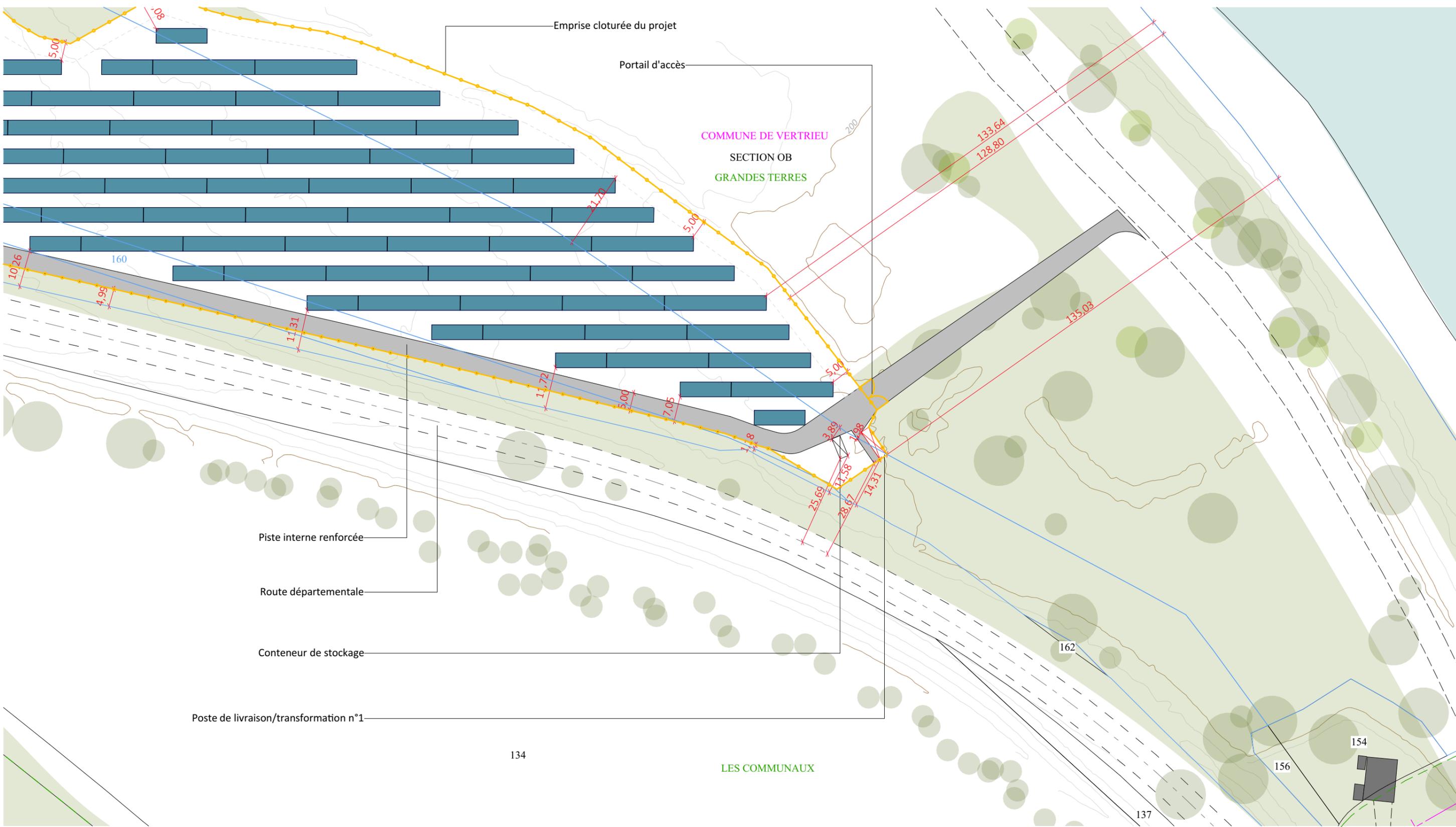
M. Julien Valette
Immeuble le QG, 5ème étage
17 quai Joseph Gillet
69004 Lyon
mail : j.valette@solarhona.fr

Pièces n°	Nom du document	Echelle	Page
0.1	PAGE DE GARDE		1
0.2	SOMMAIRE		2
0.3	K-BIS		3
0.4	TABLEAU RECAPITULATIF		4
PC-01.1	PLAN DE LOCALISATION	1:10000	5
PC-01.2	VUE AERIENNE	1:3000	6
PC-01.3	PLAN CADASTRAL	1:3000	7
PC-02.1	PLAN DE MASSE EXISTANT	1:2000	8
PC-02.2	PLAN DE MASSE PROJET	1:2000	9
PC-02.3	DETAIL DE PRISE EN COMPTE DU PSS - PLAN MASSE PROJET	1:2000	10
PC-02.4	PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 1	1:1000	11
PC-02.5	PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 2	1:1000	12
PC-02.6	PLAN DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE	1:2000	13
PC-03.1	PLAN DE LOCALISATION DES COUPES	1:2500	14
PC-03.2	PLAN EN COUPE A-A' DU TERRAIN	1:1500, 1:500	15
PC-03.3	PLAN EN COUPE B-B' DU TERRAIN	1:500, 1:1500	16
PC-03.4	DETAIL STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE	1:50	17
PC-03.5	DETAIL DU POSTE DE LIVRAISON/TRANSFORMATION n°1	1:50	18
PC-03.6	DETAIL D'UN CONTENEUR		19
PC-04	NOTICE DESCRIPTIVE	1:1,13	20
PC-05.1	FACADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 4H12	1:75	21
PC-05.2	FACADES D'UNE STRUCTURE PHOTOVOLTAIQUE 4H6	1:75	22
PC-05.3	FACADES D'UN POSTE DE LIVRAISON/TRANSFORMATION	1:50	23
PC-05.4	FACADES D'UN CONTENEUR	1:50	24
PC-05.5	FACADES DE LA CLÔTURE ET DU PORTAIL	1:50	25
PC-06.1	PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOMONTAGES		26
PC-06.2	PHOTOMONTAGE N°1		27
PC-06.3	PHOTOMONTAGE N°2		28
PC-06.4	PHOTOMONTAGE N°3	1:5,17	29
PC-07.1	PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE		30
PC-07.2	PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE N°1		31
PC-07.3	PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE N°2	1:2,94	32
PC-08.1	PLAN DE LOCALISATION DE LA PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN		33
PC-08.2	PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN N°1		34
PC_10	ACCORD DU GESTIONNAIRE		35
PC_11	ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (jointe en annexe)		36

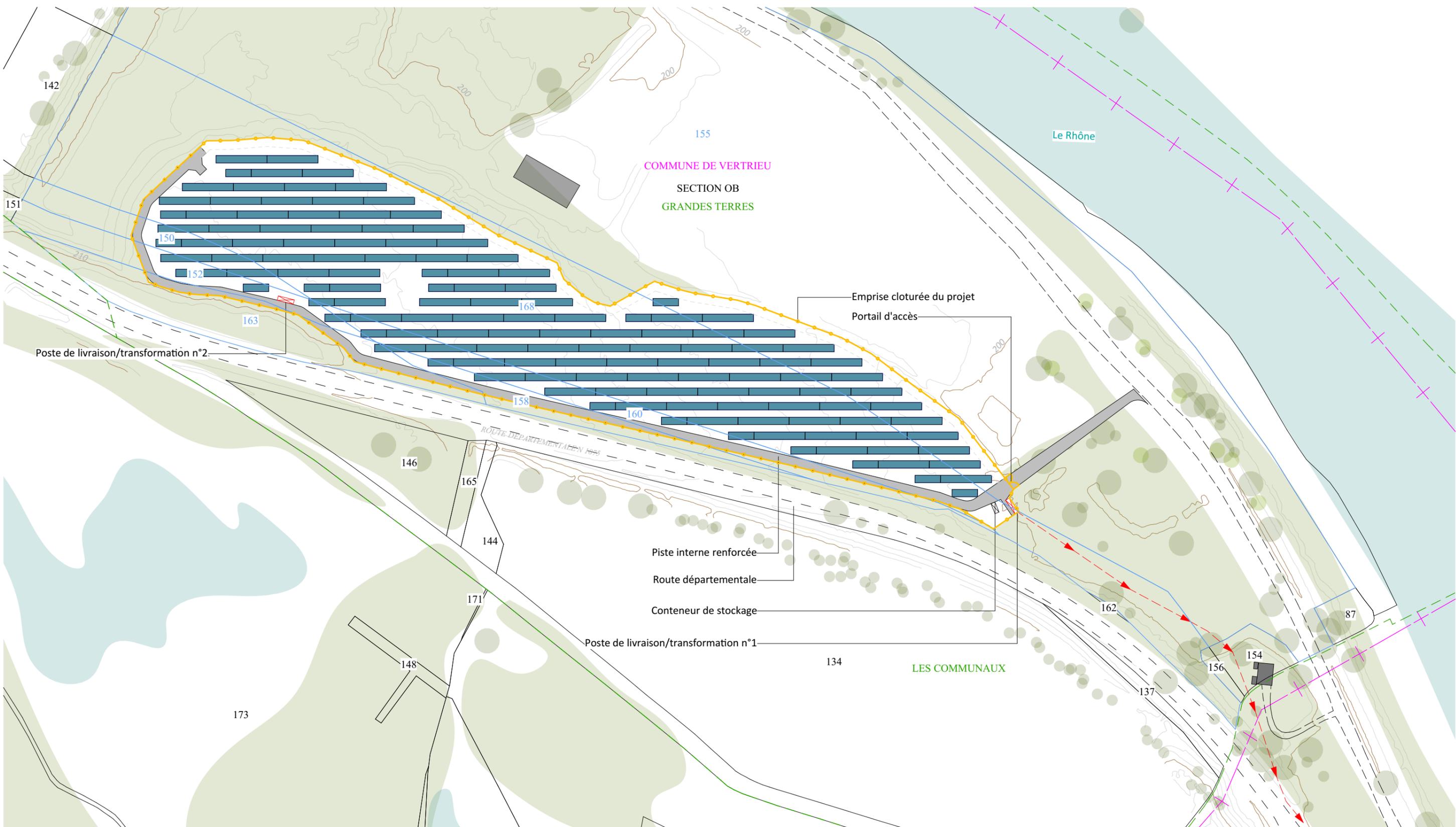
Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :			
Contenu du plan :		0.2 SOMMAIRE		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr					
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)									
Echelle :	VERTRIEU 0.2		Format papier: A3								
Date	Indice : v1										
15/02/2023											



Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :			
Contenu du plan :		PC-02.4 PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 1		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Structures photovoltaïques		Limite communale	
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)						Clôture à créer		Poste de livraison/transformation	
Echelle :		1:1000 VERTRIEU PC-02.4						Conteneur de stockage		Végétation existante	
Date		15/02/2023		Format papier:		A3		Voies existantes		Courbes de niveaux	
Indice :		v1						Axe des voies existantes		Batiments existants	



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende : Structures photovoltaïques Clôture à créer Poste de livraison/transformation Conteneur de stockage Voies existantes Axe des voies existantes Limite communale Limite de lieux-dits Piste renforcée à créer largeur 5m Végétation existante Courbes de niveaux Batiments existants
Contenu du plan : PC-02.5 PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 2		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact : Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)			Format papier: A3		
Echelle : 1:1000	VERTRIEU PC-02.5				
Date 15/02/2023	Indice : v1			P.12/36	



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :
Contenu du plan : PC-02.6 PLAN DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE			Contact :		
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)		I'M IN ARCHITECTURE 21 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SARL au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	 UNE SOCIÉTÉ Immeuble le QG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		
Echelle : 1:2000	VERTRIEU PC-02.6				
Date 15/02/2023	Indice : v1				Format papier: A3

1 – Dossier de demande de permis de construire

1.3 Pièces modifiées du dossier de permis de construire à la suite des avis du SDIS et de la DREAL

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Isère
Commune de Vertrieu (38390)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pièces complémentaires Juillet 2023 - Dossier n°PC 038 539 23 10003

MAÎTRE D'OUVRAGE :

SOLARHONA



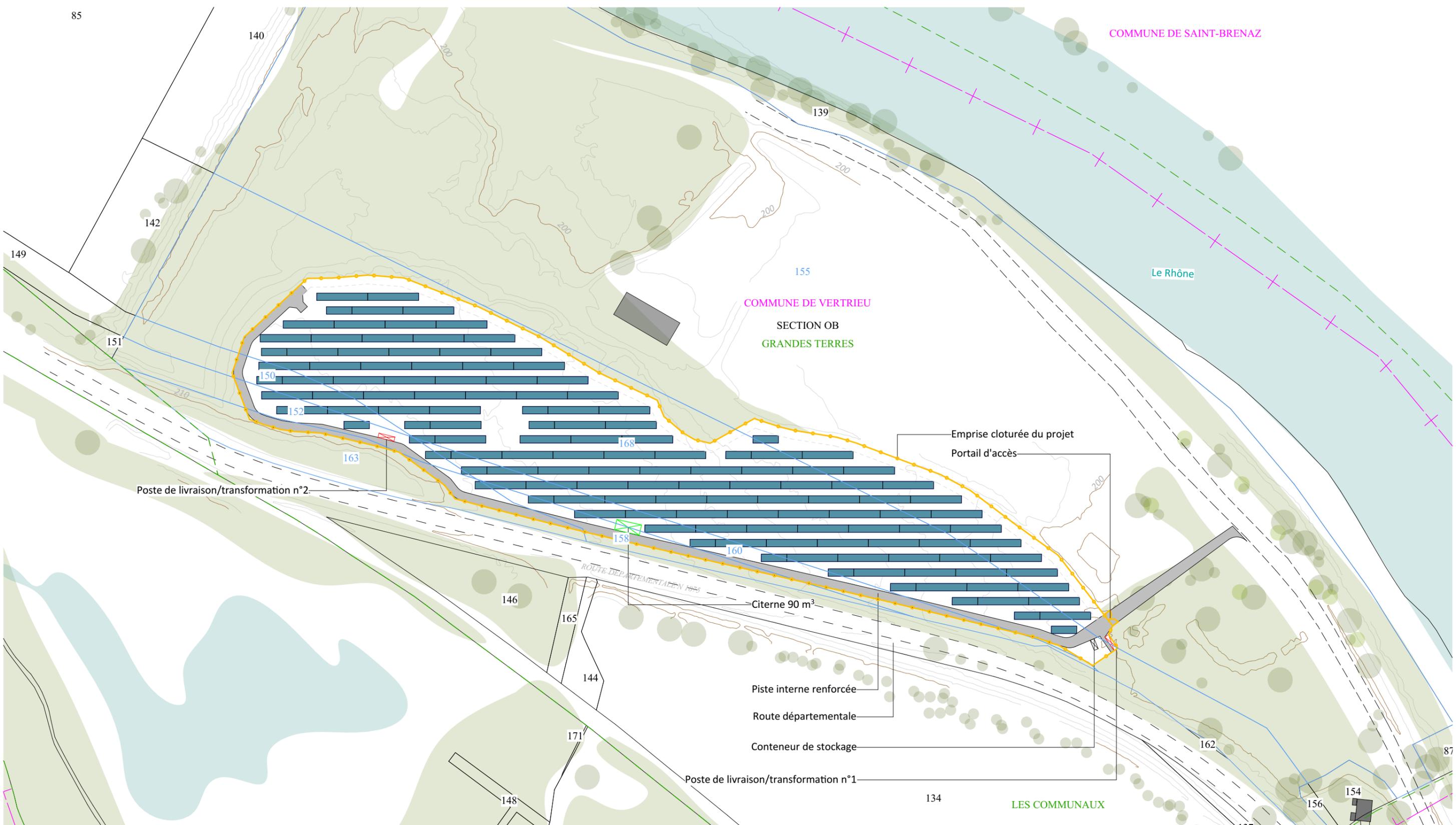
Parc photovoltaïque de Vertrieu

Adresse de correspondance :

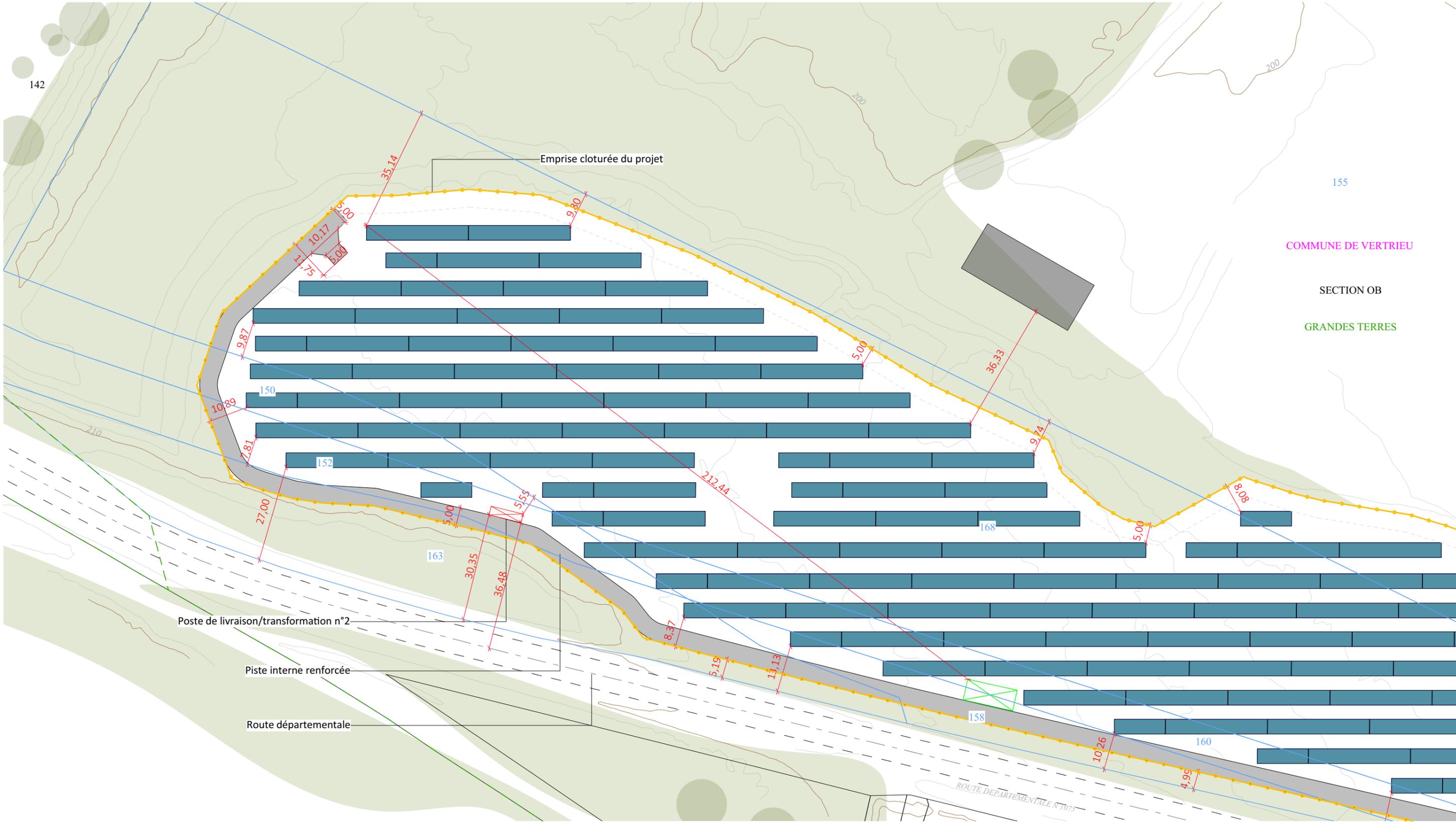
M.Julien Valette
Immeuble le QG, 5ème étage
17 quai Joseph Gillet
69004 Lyon
mail : j.valette@solarhona.fr



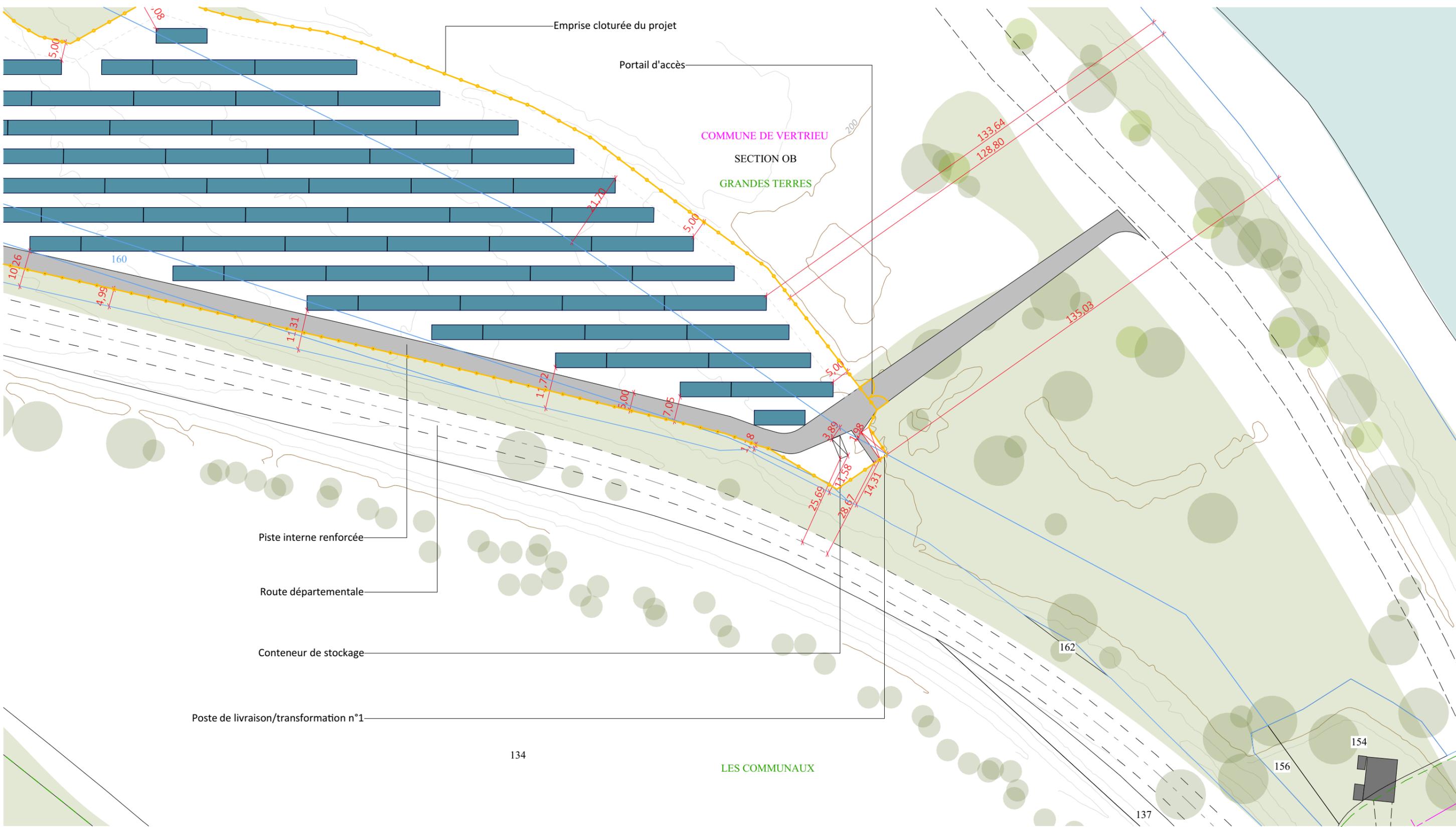
Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :			
Contenu du plan :		PC-01.2 VUE AERIENNE		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		 UNE SOCIÉTÉ  Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		 Structures photovoltaïques  Clôture à créer  Poste de livraison/transformation  Conteneur de stockage		 Limite de lieux-dits  Limite communale	
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)						Format papier:		A3	
Echelle :		1:3000 VERTRIEU PC-01.2		Date		29/06/2023		Indice : v1			



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	Voies existantes			
Contenu du plan : PC-02.2 PLAN DE MASSE PROJET		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :				Structures photovoltaïques	-----	Limite de lieux-dits	
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)			 Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr			Clôture à créer		Piste renforcée à créer largeur 5m		Végétation existante
Echelle : 1:2000	VERTRIEU PC-02.2		Format papier: A3			Poste de livraison/transformation		Fleuve / Plan d'eau		Batiments existants
Date 29/06/2023	Indice : v1				Conteneur de stockage		Limite communale			



Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :			
Contenu du plan :		PC-02.4 PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 1		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Structures photovoltaïques		Limite communale	
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)						Clôture à créer		Poste de livraison/transformation	
Echelle :		1:1000 VERTRIEU PC-02.4		Format papier:		A3		Conteneur de stockage		Végétation existante	
Date		Indice : v1						Voies existantes		Courbes de niveaux	
29/06/2023								Axe des voies existantes		Batiments existants	



Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :		Limite communale Limite de lieux-dits Piste renforcée à créer largeur 5m Végétation existante Courbes de niveaux Batiments existants		
Contenu du plan :		PC-02.5 PLAN DE MASSE PROJET - Emprise 2		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		 Contact : Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Clôture à créer Poste de livraison/transformation Conteneur de stockage Voies existantes Axe des voies existantes				
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)										
Echelle :	1:1000	VERTRIEU PC-02.5										
Date	Indice : v1		Format papier:									
29/06/2023				A3								

PC 4 : Notice descriptive du projet

1. ETAT DES LIEUX

Contexte paysager du périmètre d'étude immédiat du projet de parc photovoltaïque :

Le projet est situé sur le domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône sur la commune de Vertrieu en Isère (38). A cette échelle, le paysage est à la fois naturel et anthropisé : le Rhône et sa plaine alluviale, les monocultures de céréales, ainsi que les infrastructures routières et les carrières constituent le 1^{er} plan. A l'arrière-plan se dessinent des collines arborées entrecoupées de champs agricoles. Les premières habitations sont situées à environ 300m au nord-est, de l'autre côté du Rhône par rapport au projet et derrière la ripisylve, sur la commune de Sault-Brénaz. Ces habitations ne disposent pas de vues vers le projet.

Le site d'étude est situé sur la rive gauche du Rhône, enserré entre des zones de carrière et la route départementale RD1075. La majeure partie du projet est constituée d'un habitat de type « prébois caducifoliés en mosaïque avec des ourlets mésophiles ». Au centre du site on retrouve un habitat de « jachères avec communautés rudérales annuelles ou vivaces » ainsi que des « communautés de grands Carex (Magnocariciées) » et une petite zone peuplée de « Cytise à fleurs en têtes ». Deux zones de « prébois caducifoliés » sont présentes respectivement à l'est et à l'ouest du projet.

Aucune construction existante n'est présente dans l'enceinte du projet.

Le projet se développe sur 7 parcelles situées en section B. L'emprise foncière représente 4.04 ha entièrement clôturée. Le terrain, remanié lors des travaux d'aménagement du Rhône, a été remis en état et il est relativement plat.

2. LE PROJET

Le projet porte sur la réalisation d'un parc d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol. Le parc représente une surface d'environ 4.04 ha entièrement clôturée. Le projet porte également sur la construction d'un poste de transformation/livraison et d'un poste de transformation.

• Aménagements prévus pour le terrain

Le terrain, aujourd'hui vierge de toute construction, présente de la végétation sur certains secteurs. Il fera l'objet d'un déboisement au sein de la surface clôturée. Les secteurs vierges ont déjà été remis en état par suite des travaux d'aménagement du Rhône.

• Organisation et composition des aménagements nouveaux

Les panneaux photovoltaïques seront disposés par tables fixes de 48 panneaux ou des demi-tables de 24 panneaux. Ces tables fixes sont organisées en lignes parallèles espacées chacune d'environ 3m.

Le projet porte également sur la construction d'un poste de transformation/livraison de 23,25 m² et d'un poste de transformation de 23,25 m² également. Ces deux bâtiments seront préfabriqués. Le poste de transformation/livraison est implanté sur la partie sud-est, avec un accès direct depuis l'extérieur du parc. Le poste de transformation est implanté à l'ouest au sein de la surface clôturée, le long de la piste d'exploitation de la centrale. Ces constructions seront disposées à plus de 25m de l'axe de la route départementale. La piste d'exploitation disposera d'une largeur minimale de 5 mètres et une pente n'excédant pas 15%.

• Traitement des voies et espaces publics et collectifs

L'entrée du site se fait depuis la route départementale RD1075 puis par la piste existante qui dessert la zone de carrière. Cette piste sera prolongée jusqu'au portail d'une largeur de 8m qui permettra d'accéder à la centrale photovoltaïque. Le parc photovoltaïque possède une unique voie de circulation à l'intérieur de la surface clôturée qui permet de parcourir le parc d'est en ouest. Elle dispose d'une aire de retournement sur son extrémité. Les voies de circulation seront réalisées en graviers compactés. L'intérieur de la surface clôturée sera ensemencé avec des espèces herbacées locales. Les bandes boisées situées hors du périmètre clôturé seront conservées.

• Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

CONSTRUCTIONS : Les 2 postes sont des structures en béton préfabriqués et couverts par une toiture terrasse. Ils sont de couleur vert brun (RAL 6008). Ils seront enduits. Ils mesurent 9.30m x 2.50m. Leur hauteur est de 2.85m par rapport au terrain naturel.

INSTALLATIONS : Les panneaux solaires sont disposés sur 138 tables fixes de dimensions suivantes : 28.8m x 4.17m et 14.4m x 4.17m pour les demi-tables.

Les structures sont en acier galvanisé. Orientées à 20° vers le sud.

Un conteneur métallique (2.44m x 6.06m) sera également implanté dans l'enceinte clôturée, d'une surface de 14.8m² (RAL 6008).

CLOTURES : Le parc photovoltaïque est fermé par une clôture en panneaux rigides de couleur vert mousse RAL 6005, d'une hauteur de 2.00m et surélevée en moyenne de 0,15m par rapport au sol pour rester perméable à la petite faune. L'accès à la centrale se fait par un portail, d'une largeur de 8.00m et de 2.00m de haut. Il sera réalisé dans le même coloris que la clôture (voir détail PC5).

• Limiter l'impact visuel des installations

La visibilité du projet depuis le nord et l'est sera très limitée par la zone de carrière située en premier plan ainsi que la végétation existante dont la ripisylve.

Au sud et à l'ouest, le projet ne sera que ponctuellement visible depuis la RD1075, par des trouées dans la frange végétale qui sera sauvegardée.

Ainsi l'impact visuel de la centrale photovoltaïque dans son environnement proche sera très limité.

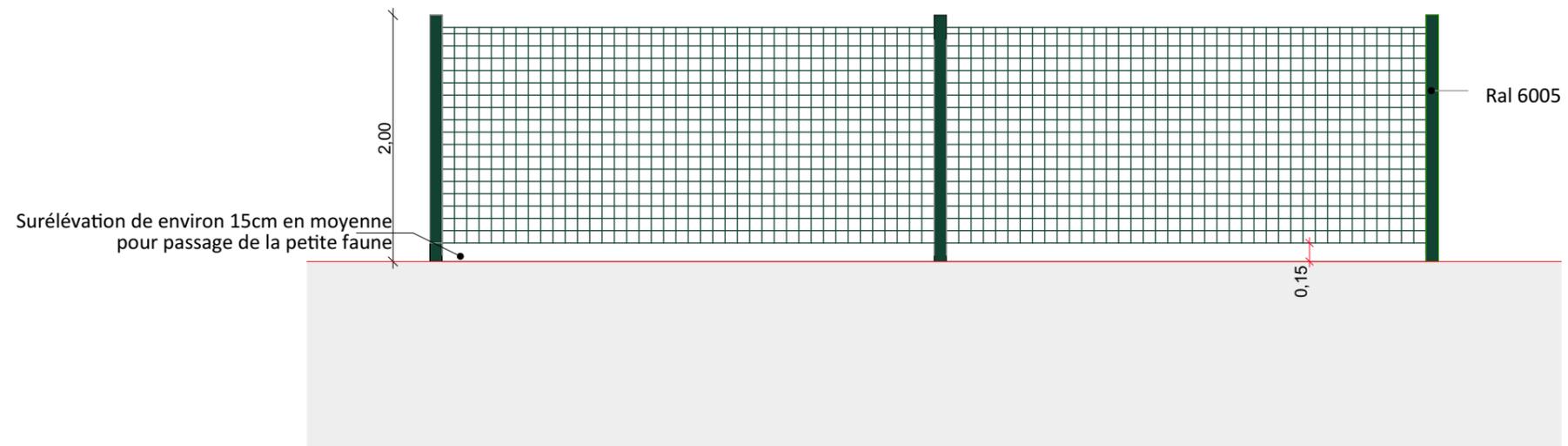
Le projet pourra être perceptible dans l'environnement lointain et notamment depuis les reliefs alentours mais la couleur sombre des panneaux photovoltaïques ainsi que les RAL sélectionnés pour les constructions permettront de fondre au mieux le projet dans son contexte végétal.

En résumé :

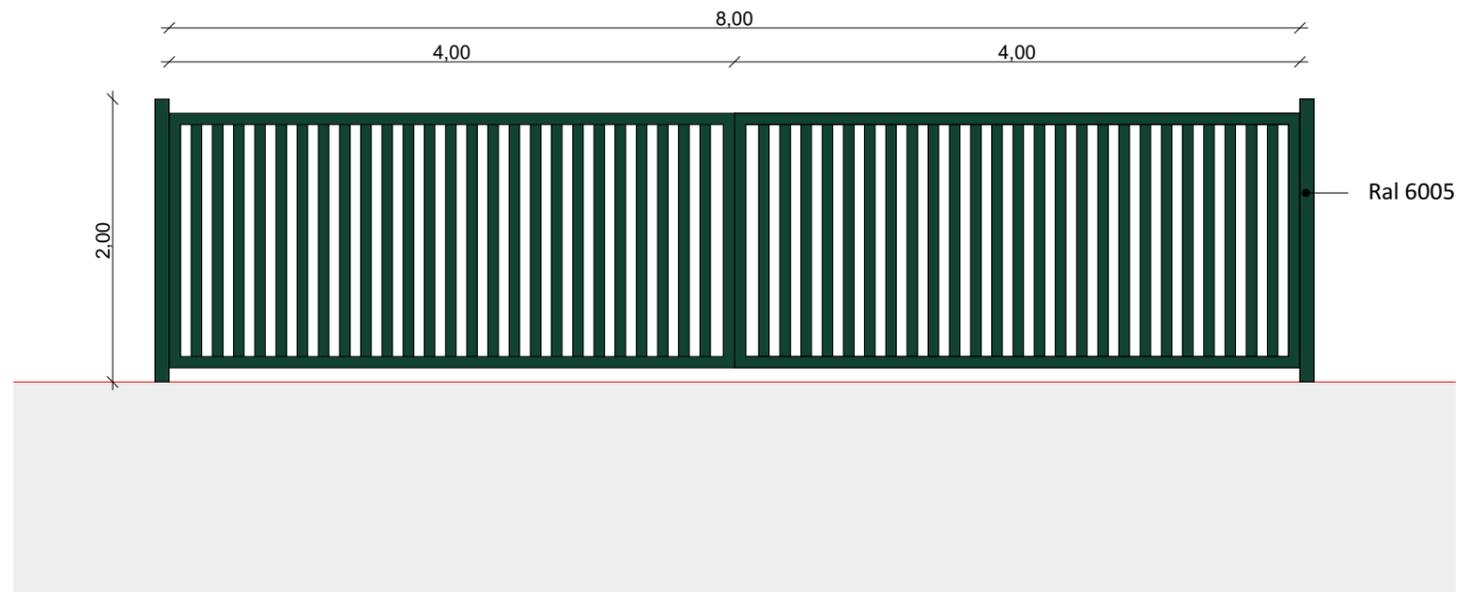
Surface du projet	4.04 ha clôturés
Technologie	Panneaux photovoltaïques sur structure fixe
Modules photovoltaïques	Type : monocristallin
	Puissance unitaire : 530 Wc
	Nombre : 6 144
	Puissance totale : 3,26 MWc (+/- 10%)*
	Hauteur maximale : 2,45 m
Locaux techniques	Inclinaison : 20 °
	Orientation : sud
Locaux techniques	1 poste de transformation/livraison ; 1 poste de transformation (teinte vert brun, RAL 6008) et un conteneur (teinte vert brun, RAL 6008)
Accès	Depuis la RD1075
Production annuelle estimée	2 507 MWh (+/- 10%)*
	Soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 700 personnes, chauffage inclus (sur une base de 2.4 MWh/an/personne)
Durée minimum d'exploitation	30 ans

* La puissance du projet peut varier entre le dépôt de permis de construire et la construction du parc en fonction des panneaux retenus lors des appels d'offres auprès des fournisseurs.

Nom du projet :	Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :	Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :
Contenu du plan :	PC-04 NOTICE DESCRIPTIVE		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS	Contact :		
Commune (s):	Commune de VERTRIEU (38390)			 UNE SOCIÉTÉ 		
Echelle :	VERTRIEU PC-04			Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		
Date	Indice : v1	Format papier:				
29/06/2023		A3				



Détail de la clôture grillagée



Détail du portail

Nom du projet :		Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte :		Maître d'ouvrage : SOLARHONA		Légende :	
Contenu du plan :		PC-05.5 FACADES DE LA CLÔTURE ET DU PORTAIL		I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		solarhona UNE SOCIÉTÉ ca Immeuble le OG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Détail portail :	
Commune (s):		Commune de VERTRIEU (38390)						Longueur : 8m, deux battants de 4m Hauteur : 2m	
Echelle :		VERTRIEU PC-05.5						Détail clôture :	
Date		Indice : v1		Format papier:		Hauteur : 2m			
29/06/2023				A3					

1 – Dossier de demande de permis de construire

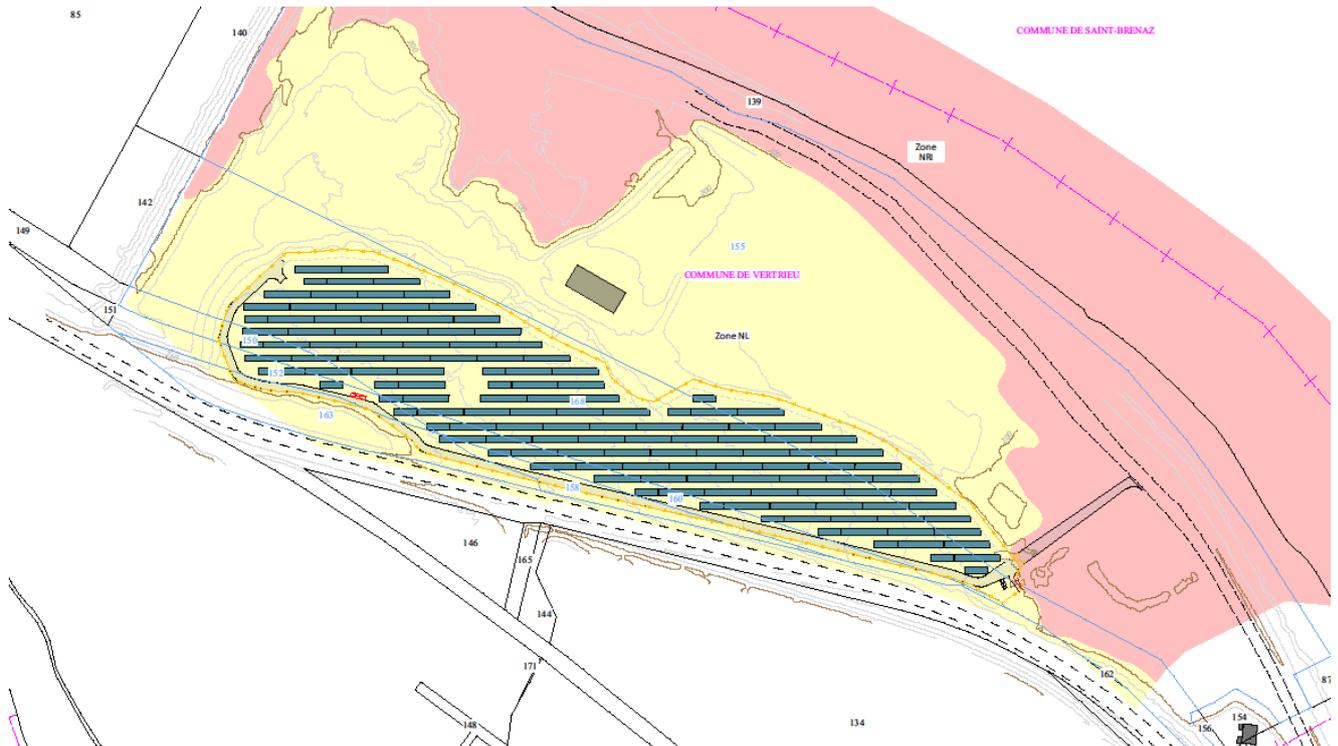
1.4 Pièces modifiées du dossier de permis de construire présentant les zonages du PLU

MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA
COMMUNE DE VERTRIEU (38) PORTÉ PAR SOLARHONA

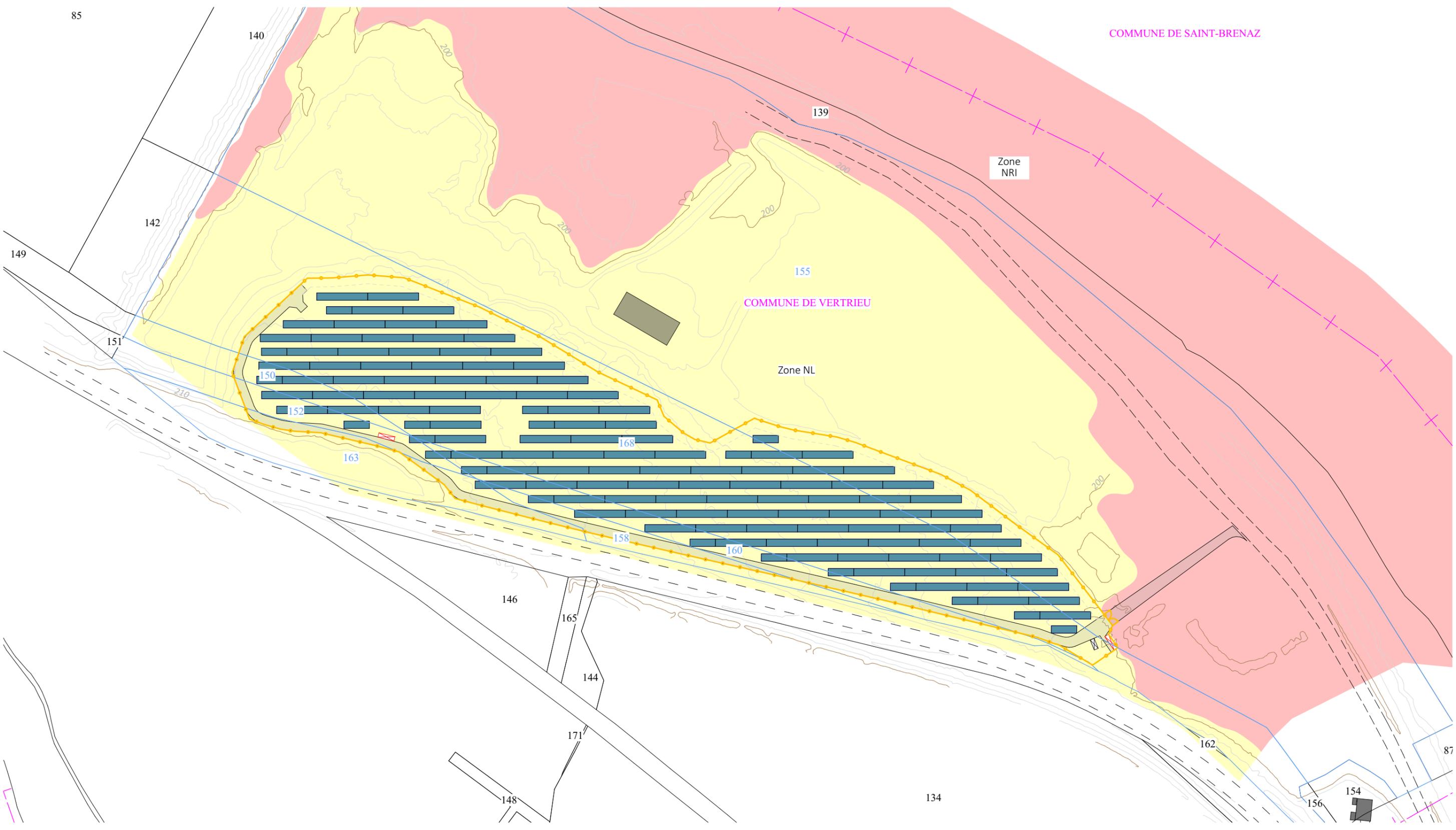
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC0385392310003

L'emprise clôturée initiale concernait les secteurs classés NL et NRI du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vertrieu.

À la suite des différents avis reçus dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire du projet, l'implantation de la centrale a été modifiée pour que celle-ci se concentre uniquement sur le secteur classé NL du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vertrieu. Dans cette optique une pièce complémentaire a été ajoutée au dossier de Permis de Construire, comprenant la nouvelle implantation du projet par rapport aux zonages du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vertrieu.



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte : I'M IN ARCHITECTURE 5 rue d'Alger, 75015 PARIS 06 71 15 45 83 im.in@im.in.fr 343 boulevard de Sévigné 333 862 000 R.C.S. PARIS	Maître d'ouvrage : SOLARHONA Contact : Solarhona 10 rue de la République 91000 Evry 01 61 00 00 00 contact@solarhona.com	Légende : Structures photovoltaïques Clôture à créer Poste de livraison/transformation Conteneur de stockage Parcelle d'implantation du projet Limite communale Voies existantes Zone NL Zone NRI
Contenu du plan : PC-02.7 DETAIL DE PRISE EN COMPTE DU PLU - PLAN MASSE PROJET				
Commune (s) : Commune de VERTRIEU (38390)				
Echelle : 1:2000	VERTRIEU PC.02.7			
Date : 07/11/2023	Indice : v1	Format papier : A3	P.14/38	



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Parc photovoltaïque de Vertrieu		Architecte : I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com SAS au capital de 16500€ 533 863 940 R.C.S. PARIS		Maître d'ouvrage : SOLARHONA Contact :  Immeuble le QG, 5ème étage 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon Mail: j.valette@solarhona.fr		Légende :  Structures photovoltaïques Clôture à créer Poste de livraison/transformation Conteneur de stockage Parcelle d'implantation du projet Limite communale Voies existantes		 Zone NL Zone NRI	
Contenu du plan : PC-02.7 DETAIL DE PRISE EN COMPTE DU PLU - PLAN MASSE PROJET									
Commune (s): Commune de VERTRIEU (38390)									
Echelle : 1:2000	VERTRIEU PC-02.7								
Date 07/11/2023	Indice : v1	Format papier: A3							

2 – Evaluation environnementale

2.1 Etude d'impact et résumé non technique

Projet de centrale photovoltaïque au sol de Vertrieu

Commune de Vertrieu
ISERE (38) – AUVERGNE-RHONE-ALPES

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DEMANDEUR	 (Filiale 100% CNR)	Julien VALETTE - Chef de projets photovoltaïques 2, rue André Bonin 69316 LYON CEDEX 04
REDACTION DE L'ETUDE D'IMPACT	 	SYNERGIS ENVIRONNEMENT - Volet milieu naturel et volet physique, humain, assemblage Suzy FEMANDY : Responsable de pôle biodiversité s.femandy@synergis-environnement.com Léo DESFORET : Chargé de projets territoire énergies l.desforet@synergis-environnement.com Résonance Urbanisme & Paysage - Volet paysager Anne Lise GRIENENBERGER : Chargée d'études paysagiste - concepteur a.grienenberger@resonance-up.fr

JUILLET 2023



L'énergie au cœur des territoires

TABLE DES MATIERES

1. RESUME NON TECHNIQUE	8
1.1 - OBJET ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	8
1.2 - LOCALISATION DU PROJET	8
1.3 - COMPOSANTE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	9
1.3.1 - Les principaux éléments	9
1.3.2 - Surface nécessaire	9
1.3.3 - Le chantier de construction	9
1.3.4 - Maintenance du parc	9
1.3.5 - Démantèlement de la centrale	9
1.4 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET	10
1.4.1 - Un projet participant à la transition énergétique	10
1.4.2 - Choix du site	10
1.4.3 - Le critère de la maîtrise foncière	10
1.5 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES	11
1.5.1 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et politiques énergétiques	11
1.5.2 - Compatibilité du projet avec les principaux plans et programmes	13
1.6 - ETAT INITIAL, IMPACTS DU PROJET ET MESURES	14
1.6.1 - Milieu humain	14
1.6.2 - Milieu physique	17
1.6.3 - Milieu naturel	21
1.6.4 - Patrimoine et paysage	27
1.7 - IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS	28
1.7.1 - Milieu humain	28
1.7.2 - Milieu physique	28
1.7.3 - Milieu naturel	28
1.7.4 - Paysage et patrimoine	28
1.7.5 - Conclusion et synthèse sur le projet	28
2. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET	29
2.1 - DENOMINATION DU PORTEUR DE PROJET	29
2.1.1 - Raison sociale et dénomination du porteur de projet	29
2.2 - PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	29
2.2.1 - Présentation générale de la société	29
2.2.2 - Solarhona, filiale 100% CNR	30
2.2.3 - Les valeurs de CNR en termes de photovoltaïque	30
3. ETAT DE L'ART DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	31
3.1 - CONTEXTE ENERGETIQUE	31
3.1.1 - Enjeux liés à l'énergie à l'échelle mondiale	31
3.1.2 - L'énergie photovoltaïque dans le monde	31
3.2 - CONTEXTE TECHNIQUE	32
3.2.1 - Fonctionnement d'une cellule photovoltaïque	32
3.2.2 - Conception générale d'une centrale solaire photovoltaïque	32
3.2.3 - Eléments constituant une centrale solaire photovoltaïque	32
3.2.4 - Les étapes de vie du parc	35
3.2.5 - Démantèlement de la centrale solaire	37
3.3 - INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	38
3.3.1 - Ensemencement des centrales	38
3.3.2 - Entretien de la végétation par gestion pastorale	39
3.3.3 - Clôture perméable à la petite faune	39
3.3.4 - Centrale photovoltaïque et chauves-souris	39
3.3.5 - Centrale photovoltaïque et avifaune	39
3.3.6 - Centrale photovoltaïque et reptiles	40
3.3.7 - Centrale photovoltaïque et amphibiens	40
3.4 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	40
3.4.1 - Permis de construire	40
3.4.2 - Etude d'impact	40
3.4.3 - Autorisation d'exploiter auprès de la Direction Générale de l'Energie et du Climat	40
3.4.4 - Autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau	40
3.4.5 - Autorisation de défrichement au titre du code forestier	41
3.4.6 - Dérégulation à la protection des espèces au titre du code de l'environnement	41
3.4.7 - Étude préalable agricole au titre du code rural et de la pêche maritime	41
3.4.8 - Enquête publique	41
4. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET	42
4.1 - METHODOLOGIE	42
4.2 - ECHELLE GLOBALE : LE CHOIX DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	43
4.2.1 - Critères environnementaux	43
4.2.2 - Critères techniques	43
4.2.3 - Critères réglementaires	43
4.2.4 - Critères socio-économiques	43
4.3 - ECHELLE LOCALE : LE CHOIX DU SITE	44
4.3.1 - Localisation du projet photovoltaïque	44
4.3.2 - Maîtrise foncière	45
4.3.3 - Historique du site	45
4.3.1 - Critères de choix liés au milieu humain à l'échelle locale	45
4.3.2 - Critères de choix liés au milieu physique à l'échelle locale	46
4.3.3 - Critères de choix liés au milieu naturel à l'échelle locale	47
4.3.4 - Critères de choix liés au paysage à l'échelle locale	47
4.3.5 - Solutions de substitutions étudiées	47
4.4 - ECHELLE DU SITE : DIMENSIONNEMENT DU PROJET	48
4.4.1 - Critères de choix liés au milieu humain à l'échelle du site	48
4.4.2 - Critères de choix liés au milieu physique à l'échelle du site	48
4.4.3 - Critères de choix liés au milieu naturel à l'échelle du site	48
4.4.4 - Critères de choix liés au paysage à l'échelle du site	48
4.5 - COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PROGRAMMES ET SCHEMAS DIRECTEURS	49
4.5.1 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et politiques énergétiques	49
4.5.2 - Articulation du projet avec les principaux plans, programmes et schémas directeurs concernés	54
5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	56
5.1 - DEFINITION DES AIRES D'ETUDES	56
5.2 - MILIEU HUMAIN	58
5.2.1 - Méthodologie d'analyse de l'état initial du milieu humain	58
5.2.2 - Caractéristiques et contexte du bassin de vie	59
5.2.3 - Etablissements industriels	62
5.2.4 - Agriculture et sylviculture	65
5.2.5 - Infrastructures	73
5.2.6 - Patrimoine	79
5.2.7 - Tourisme et loisirs	79
5.2.8 - Synthèse des enjeux sur le milieu humain	80
5.3 - MILIEU PHYSIQUE	83
5.3.1 - Méthodologie d'analyse de l'état initial du milieu physique	83
5.3.2 - Milieu climatique	83
5.3.4 - Milieu géologique	86
5.3.5 - Topographie et milieu pédologique	88
5.3.6 - Milieux hydrogéologique et hydrologique	95
5.3.7 - Milieu atmosphérique	104
5.3.8 - Risques naturels	106
5.3.9 - Synthèse des enjeux sur le milieu physique	116
5.4 - MILIEU NATUREL	120
5.4.1 - Méthodologie d'analyse de l'état initial du milieu naturel	120

5.4.2 - Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR) recensées au sein de l'aire d'étude éloignée	123	9.1 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	342
5.4.3 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	129	9.1.1 - Phase de conception	342
5.4.4 - Diagnostic des habitats naturels, de la flore et des zones humides	133	9.1.2 - Phase travaux.....	343
5.4.5 - Diagnostic de l'avifaune	161	9.1.3 - Phase exploitation.....	350
5.4.6 - Diagnostic des chiroptères	181	9.2 - MESURES DE COMPENSATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	352
5.4.7 - Diagnostic des mammifères terrestres hors chiroptères.....	195	9.2.1 - Mesures d'accompagnement.....	352
5.4.8 - Diagnostic de l'entomofaune	199	9.2.2 - Mesures de suivi.....	355
5.4.9 - Diagnostic des amphibiens.....	203	9.3 - SYNTHESE DES MESURES ET DU BUDGET ASSOCIE	356
5.4.10 - Diagnostic des reptiles.....	207	9.4 - LOCALISATION DES MESURES	357
5.4.11 - Synthèse des enjeux écologiques.....	213	10. EVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE.....	358
5.5 - PATRIMOINE ET PAYSAGE	217	10.1 - EVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE.....	358
5.5.1 - Méthodologie d'analyse de l'état initial du patrimoine et du paysage.....	217	10.1.1 - Evolution avec la mise en place du projet	358
5.5.2 - Analyse paysagère de l'aire d'étude éloignée	218	10.1.2 - Evolution probable sans la mise en place du projet	358
5.5.3 - Le site dans son contexte proche – Aire d'étude immédiate	230	11. BIBLIOGRAPHIE	361
5.5.4 - Conclusion de l'analyse paysagère - Préconisation	240	12. GLOSSAIRE	362
6. PRESENTATION DES VARIANTES	242	13. ANNEXES	363
6.1 - INTRODUCTION.....	242	13.1 - ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES INVENTORIEES	364
6.2 - VARIANTE N°0.....	242	13.2 - ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES D'INVERTEBRES INVENTORIEES.....	367
6.3 - VARIANTE N°1 - RETENUE.....	242		
6.4 - SYNTHESE	243		
7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	244		
7.1 - METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES ET PRESENTATION DES MESURES	244		
7.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	247		
7.2.1 - Incidences et mesures sur le milieu humain en phase chantier.....	249		
7.2.2 - Incidences et mesures sur le milieu humain en phase exploitation.....	252		
7.2.3 - Synthèse des incidences sur le milieu humain	255		
7.3 - INCIDENCES SUR MILIEU PHYSIQUE	256		
7.3.1 - Incidences et mesures sur le milieu physique en phase chantier.....	259		
7.3.2 - Incidences et mesures sur le milieu physique en phase exploitation.....	266		
7.3.3 - Synthèse des incidences sur le milieu physique	275		
7.4 - INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	277		
7.4.1 - Méthodologie d'évaluation des incidences	277		
7.4.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel en phase chantier	278		
7.4.3 - Incidences et mesures sur le milieu naturel en phase exploitation	310		
7.4.4 - Synthèse des incidences sur le milieu naturel.....	318		
7.4.5 - Dérogation destruction espèces protégées	319		
7.5 - INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE	320		
7.5.1 - Méthodologie d'évaluation des incidences	320		
7.5.2 - Présentation du projet retenu	322		
7.5.3 - Effets et incidences du projet sur le paysage.....	324		
7.5.4 - Mesures d'évitement et de réduction de l'impact.....	330		
7.5.5 - Bilan des incidences sur le paysage – Prise en compte des mesures.....	335		
8. INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS.....	336		
8.1 - PROJET CONCERNES PAR L'EVALUATION DES INCIDENCES CUMULEES.....	336		
8.1.1 - Cadre légal.....	336		
8.1.2 - Etude d'incidences environnementales au titre de l'article R. 214-6 et enquête publique.....	336		
8.1.3 - Etude d'impact/avis de l'autorité environnementale rendu public	337		
8.2 - EVALUATION DES INCIDENCES CUMULEES.....	339		
8.2.1 - Effets cumulés sur le milieu humain	339		
8.2.2 - Effets cumulés sur le milieu physique	339		
8.2.3 - Effets cumulés sur le milieu naturel.....	339		
8.2.4 - Effets cumulés sur le patrimoine et le paysage	340		
9. MESURES.....	342		

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de principe d'une cellule photovoltaïque (source : CNR).....	32
Figure 2 : Principe d'implantation d'une centrale solaire (source : Egis Eau, Guide méthodologique de l'étude d'impact d'une centrale photovoltaïque au sol, 2011)	32
Figure 3 : Module photovoltaïque (source : SunPower).....	33
Figure 4 : Plan de coupe d'un parc photovoltaïque au sol et ombrages portés par les capteurs	33
Figure 5 : Structure porteuse (2 ancrages pieux)	33
Figure 6 : Fixation des modules sur le châssis	33
Figure 7 : Mise en œuvre de pieux.....	33
Figure 8 : Battage de pieux	33
Figure 9 : Ancrage de pieux battus	33
Figure 10 : Installation d'un poste de livraison	34
Figure 11 : Un poste de livraison et un poste de transformation.....	34
Figure 12 : Cellules électriques du poste de livraison	34
Figure 13 : Réalisation de la tranchée.....	34
Figure 14 : Simulation du raccordement en HTA sur l'outil d'ENEDIS réalisée le 22/11/2022 pour un projet de 2000kWc en production (source : https://mon-compte-particulier.enedis.fr/raccorder/)	34
Figure 15 : Déroulement type des étapes de construction d'une centrale photovoltaïque	36
Figure 16 : Planning type pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol	37
Figure 17 : Analyse du cycle de vie des panneaux polycristallins (source : PVCycle).....	38
Figure 19 : Ensemencement du parc à Saint-Restitut (26) - Structure trackers	38
Figure 19 : Ensemencement du parc à Saint-Georges-les-Bains (07) - Structure fixes.....	38
Figure 20 : Gestion pastorale sur le parc du Pouzin (07).....	39
Figure 21 : Clôture surélevée d'environ 10 cm par rapport au sol	39
Figure 22: Synthèse de la présence/absence des espèces de chiroptères sur le secteur entre 2009 et 2016	39
Figure 23 : Parc Ozon et Arras-sur-Rhône (07)	40
Figure 24 : Exemple d'hibernaculum créé sur le parc de Donzère (26).....	40
Figure 25 : Exemple de mare préservée et réhabilitée au sein de la centrale de Susville (38).....	40
Figure 26 : Carte de localisation du projet.....	44
Figure 27 : Carte de localisation cadastrale	44
Figure 28 : Aménagement du Rhône à Vertrieu vers 1986.....	45
Figure 29 : Répartition des consommations d'électricité par secteur en 2019 (Source : Rapport RTE « Futurs énergétiques 2050 »)	46
Figure 30 : Urbanisme	51
Figure 31 : Aires d'études.....	57
Figure 32 : Évolution de la population dans la commune concernée par le projet (Source : INSEE).....	59
Figure 33 : Évolution de la population par tranche d'âge entre 2008 et 2018 sur la commune de Porcieu-Amblagnieu (en pourcentages, Source : INSEE)	60
Figure 34 : Évolution de la population par tranche d'âge entre 2008 et 2018 sur la commune de Vertrieu (en pourcentages, Source : INSEE)	60
Figure 35 : Catégorie de logements sur les communes concernées par le projet en 2018 (Source : INSEE)	60
Figure 36 : Population des 15-64 ans par type d'activité sur les communes du projet en 2018 (au sens du BIT) (Source : INSEE)	61
Figure 37 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	63
Figure 38 : Canalisations de transport de matières dangereuses (Source : CEREMA)	64
Figure 39 : Orientation technico-économiques et Petites Régions Agricoles	66
Figure 40 : Données historiques du Recensement Général Agricole	67
Figure 41 : Données historiques du Recensement Général Agricole de la commune de Vertrieu.....	67
Figure 42 : Assolement de l'AER d'après les données des déclarations PAC 2019	67
Figure 43 : Registre parcellaire graphique 2019	68
Figure 44 : Répartition de la proportion selon l'essence en pourcentage de volume sur pied (Source : FIBOIS).....	70
Figure 45 : Répartition des essences, en surface (source : IFN).....	70
Figure 46 : Répartition des filières aval de la récolte de bois en Isère (Source : Enquête EEF 2013)	70
Figure 47 : Les régions forestières nationales de la SER E10 : Premier plateau du jura (Source : Inventaire Forestier National)	70
Figure 48 : Occupation du sol au sein de la SER E10 (Source : Inventaire Forestier National).....	71
Figure 49 : Carte forestière.....	72
Figure 50 : Réseau électrique	74
Figure 51 : Trame viaire	76
Figure 52 : Faisceaux hertziens	78

Figure 53 : Synthèse des enjeux liés au milieu humain	81
Figure 54 : Synthèse des sensibilités liées au milieu humain	82
Figure 55 : Les zones climatiques en France et la localisation du projet (Source : Météo-France).....	83
Figure 56 : Normales mensuelles des températures minimales et maximales à Ambérieu-en-Bugey (Source : Météo France).....	83
Figure 57 : Ensoleillement moyen par mois à Ambérieu-en-Bugey (Source : Météo France)	83
Figure 58 : Irradiation solaire globale en France (source : SolarGIS)	84
Figure 59 : Pluviométrie moyenne par mois à Ambérieu-en-Bugey (Source : Météo France).....	84
Figure 60 : Vitesse moyenne du vent à 100 m (Source : à partir des données Global Wind Atlas-Vortex-WAsP).....	84
Figure 61 : Rose des vents et fréquence par vitesse à 100 m au niveau du projet de Vertrieu (Source : GWA, WAsP)	84
Figure 62 : Evapotranspiration potentielle moyenne par mois à Ambérieu-en-Bugey (Source : Météo France)	85
Figure 63 : Carte schématique des zones structurales et des domaines paléogéographiques recoupant le département de l'Isère (Source : BRGM).....	86
Figure 64 : Géologie	87
Figure 65 : Altitude et relief de l'Isère (Source : DDT 38)	88
Figure 66 : Topographie.....	89
Figure 67 : Topographie locale	90
Figure 68 : Pédologie	92
Figure 69 : Sites et sols pollués.....	94
Figure 70 : Qualité des masses d'eau souterraines	97
Figure 71 : Usage de l'eau	98
Figure 72 : Zone hydrographique et localisation de l'AER	99
Figure 73 : Qualité des masses d'eau superficielles	100
Figure 74 : Réseau hydrographique	102
Figure 75 : Zones humides	103
Figure 76 : Exposition à la pollution atmosphérique dans l'Isère en 2020 et localisation de l'AER (Source : ATMO AURA, 2020)	104
Figure 77 : Exemple de champs magnétiques et électrique (Source : RTE France)	105
Figure 78 : Valeurs d'exposition humaine aux champs électriques (E) et magnétiques (B) (50 Hz)	106
Figure 79 : Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs selon la catégorie et la sismicité (Source : http://www.planseisme.fr)	107
Figure 80 : Zonage sismique de la France (Source : BRGM)	107
Figure 81 : Mouvements de terrain, cavités souterraines et retrait-gonflement des argiles.....	108
Figure 82 : Nombre de jours sur 30 ans avec une hauteur de pluie >= 100 mm par département (Source : Météo France).....	109
Figure 83 : Risque inondation	111
Figure 84 : Risque inondation par remontée de nappes	113
Figure 85 : Risque orageux en France et localisation du projet (Source : adapté de Météorage)	114
Figure 86 : Synthèse des enjeux liés au milieu physique.....	118
Figure 87 : Synthèse des sensibilités liées au milieu physique.....	119
Figure 88 : Localisation des zonages d'inventaires dans un rayon de 5 km	124
Figure 89 : Localisation des périmètres de protection dans un rayon de 5 km	126
Figure 90 : Éléments de la Trame Verte et Bleue (Source : CEMAGREF, d'après Bennett 1991).....	130
Figure 91 : Localisation des continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	131
Figure 92 : Déclinaison du SRCE à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	132
Figure 93 : Localisation des pelouses sèches à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	133
Figure 94 : Localisation des transects réalisés pour l'inventaire des habitats naturels et de la flore	135
Figure 95 : Grille de détermination des sols de zones humides en fonction des caractères hydromorphiques (GEPPA 1981 ; modifié)	136
Figure 96 : Habitats naturels présents à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	145
Figure 97 : Synthèse des enjeux concernant les habitats naturels à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	146
Figure 98 : Diagnostic pédologique	151
Figure 99 : Localisation des zones humides expertisées	153
Figure 100: Blackstonie acuminée.....	154
Figure 101 : Carte de répartition de la Blackstonie à feuilles acuminée (Source : Telobotanica).....	154
Figure 102: Cytise à fleurs en têtes	155
Figure 103 : Carte de répartition du Cytise à fleurs en tête (Source : Telobotanica)	155
Figure 104 : Localisation / Pointage des espèces floristiques patrimoniales à l'échelle de la ZIP	156
Figure 105 : Localisation des espèces exotiques au sein de l'aire d'étude rapprochée.....	158
Figure 106 : Synthèse des enjeux concernant les habitats naturels, la flore et les zones humides	160